

**Mémoire ... en réponse à la seconde consultation de Me. Frizac ... du 31 décembre 1790. Au sujet du procès pendant au ci-devant Parlement de Toulouse, entre la Sieur Larré ... et le Sieur Dupont.**

**Contributors**

Cazabon.  
Frizac, Me.  
Larré, Sieur.  
Dupont, Sieur.  
France. Parlement (Toulouse)

**Publication/Creation**

Toulouse : J. Dalles, [1791]

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/es8e5h4p>

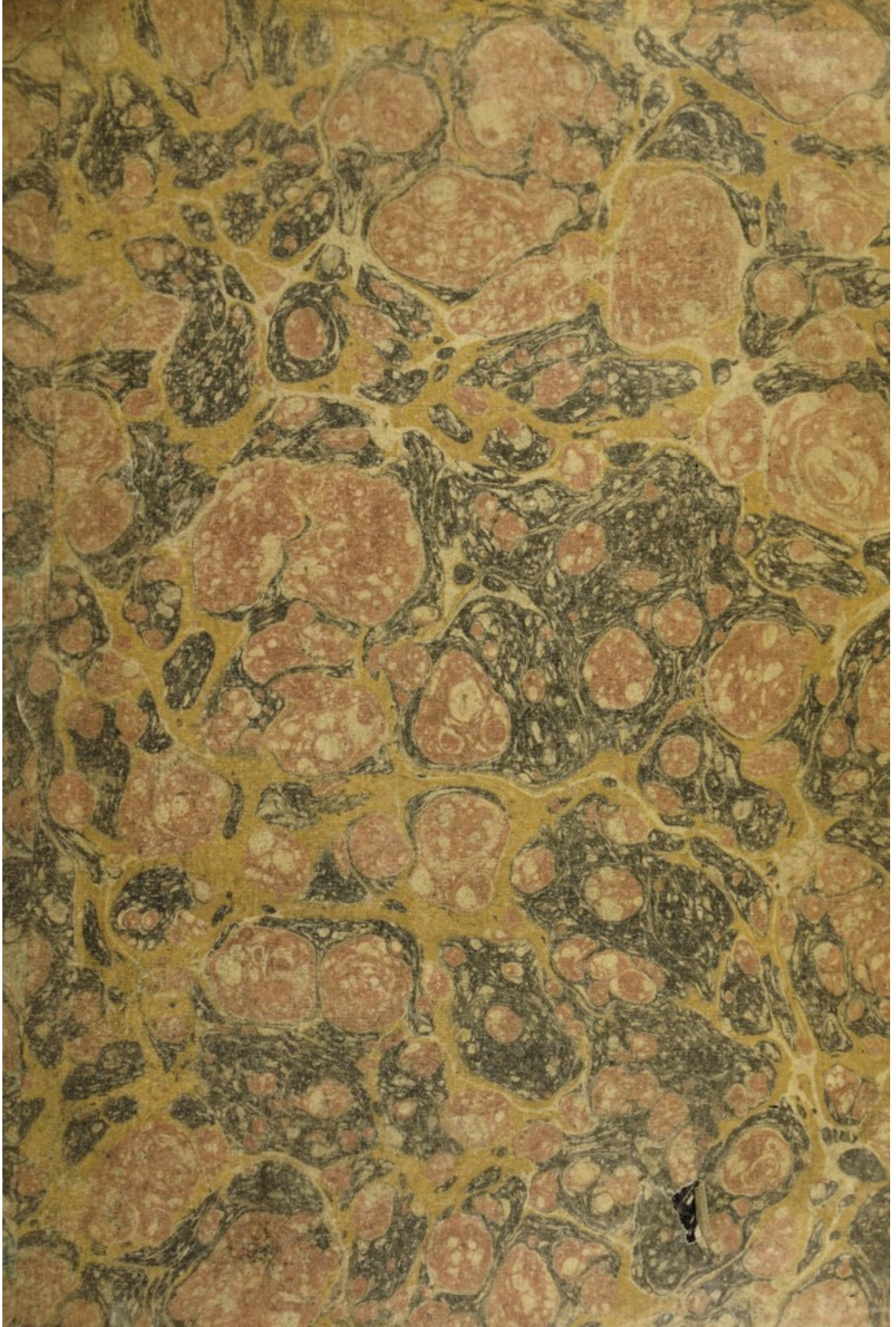
**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome  
collection**

Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>




Mémoire de M<sup>e</sup> Cazabon, Professeur de  
Chirurgie, en réponse à la seconde consultation de  
M<sup>e</sup> Frizac, aussi Professeur de Chirurgie, du 31  
décembre 1790, au sujet d'un Procès pendant au  
ci-devant Parlement de Toulouse, entre le sieur Larrié  
et le sieur Dupont, chirurgien du lieu d'Aubarède.

Toulouse, Joseph Balles, 1791. In-4 de 80 ff.  
Couvertures papier bigarré ancien.

Mémoire d'une haute importance pour l'Histoire de la  
médecine, révélateur de la démoralisation du corps  
médical pendant la Révolution française. C'est la  
dénonciation par le chirurgien Cazabon, de l'impé-  
rité de son collègue le chirurgien Frizac, à l'occasion  
d'une consultation de complaisance délivrée par ce  
dernier pour favoriser un médecin incapable. Cazabon  
accorda un délai de huit jours à son adversaire pour  
accepter l'arbitrage de l'Académie Royale de Chirurgie.  
Celui-ci s'étant dérobé, Cazabon fit imprimer le présent  
mémoire, comme une dénonciation publique.

Très rare.

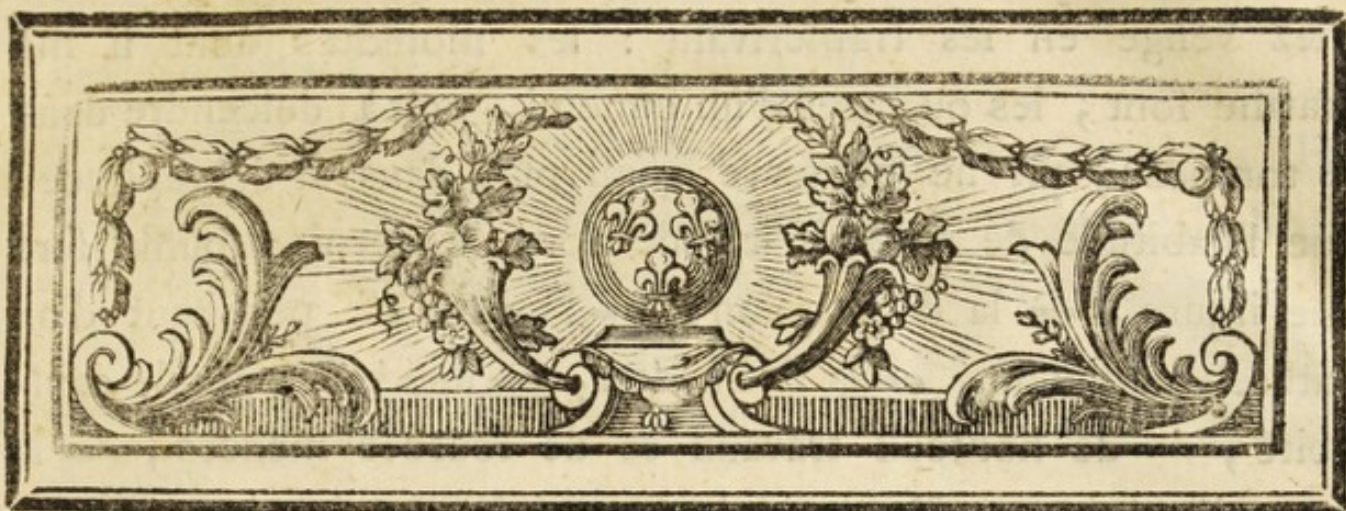
250  
421



Digitized by the Internet Archive  
in 2016 with funding from  
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b28764365>



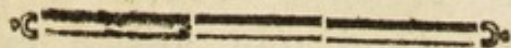


# M É M O I R E

DE Me. CAZABON, Gradué, Professeur de  
Chirurgie, Lieutenant de M. le premier Chirurgien  
du Roi, &c.

*EN réponse à la seconde Consultation de Me. FRIZAC,  
aussi Professeur de Chirurgie, du 31 Décembre  
1790.*

*AU sujet du Procès pendant au ci-devant Parlement de Tou-  
louse, entre le Sieur LARRÉ, du lieu de Peyriguères,  
& le Sieur DUPONT, Chirurgien du lieu d'Aubarede.*



**M**E. FRIZAC vient de me décocher, sous le titre de  
Consultation, un libelle dans lequel l'honnêteté, la vérité &  
les premières notions de l'Art sont également outragées. Pour  
les injures, je ne daignerai pas y répondre; je me croirai

assez vengé en les transcrivant : les moindres dont il me gratifie font , les outrages d'un ennemi , prêt à descendre dans le tombeau , qui ne conserve quasi plus dans sa décrépitude , que l'habitude de calomnier , & dont le dernier souffle sera une injure , — la diffamation , — l'irrésistible penchant d'un naturel malfaisant , — la détraction , — une indomptable causticité , — de honteux travaux & de sourdes menées , — la mauvaise foi , — l'audacieuse témérité , — les impostures , — les infidélités combinées & réfléchies , — une imagination exaltée , — un cœur passionné , — la présomption , — l'entêtement , — la suffisance , — l'erreur , — de satyriques déclamations , — une tête délirante , — un crâne renversé , — un empirisme ignorant , — des autorités apocryphes , — la fourberie , — le charlatanisme , — une fémillante fatuité , — une légèreté qui le dispute à la méchanceté , — l'étourderie , la malveillance , un cœur haineux & malfaisant , — l'atrocité , — l'ineptie , — l'effronterie , — le mensonge , — la démence , — l'imprudencence , le cynisme , — la prostitution de mon ministère , — d'infâmes suppositions , &c. &c. &c. Un tableau si vigoureux que le peintre a sans doute dessiné et *rien* face de son miroir , décèle la bonté du fonds de son caractère.

Quel étrange abus de confiance ! N'est-ce pas indignement trahir les intérêts de l'amitié , que de les défendre par d'aussi vils moyens ? Quant aux erreurs chirurgicales , ou aux altérations perfides , j'en ferai une justice éclatante. Nous verrons comment le radieux Me. Frizac , brillant de jeunesse , repoussera ce choc de la décrépitude. Je réduirai sans peine son ouvrage à sa juste valeur , & j'écraserai l'orgueilleux Titan sous le poids de l'édifice qu'il a si imprudemment élevé.

Pour mettre quelque ordre dans la discussion , je diviserai ce

Mémoire en quatre Sections. La première, contiendra l'exposé des faits. La seconde, sera destinée à la preuve de ceux qu'il a contestés, & à la réfutation de certaines allégations. Dans la troisième, j'exposerai le traitement qui convenoit à la blessure du sieur Larré, tel que la raison & la saine pratique l'ordonnent. Dans la quatrième, je prouverai que ce traitement est consacré par les préceptes & les exemples des grands Maîtres.

## SECTION PREMIERE.

LA discussion porte non-seulement sur les principes de l'art de guérir les plaies d'armes à feu, mais encore sur ce qui n'en devroit jamais être susceptible, sur les faits. Etablissons d'abord ces derniers; je n'avancerai rien que les preuves en main.

### F A I T.

LE sieur Larré, dit Conte, du lieu de Peyriguères, se rendit le 29 Août 1784 au village d'Orieux, portant un fusil à deux coups, chargé de petit plomb: à son retour, à dix heures du soir, un faux pas le fit tomber, & avec lui, le fusil, qui prit feu au canon gauche: la charge entra presque à bout touchant dans le bras droit, de bas en haut, & y resta toute entière, à l'exception d'une grenaille, qui sortit par le côté opposé; elle fit une ouverture d'un diamètre à-peu-près égal au calibre du canon, y logea la bourre & des lambeaux de la chemise & de la veste; l'os fut fracturé avec esquille; le sang coula en petite quantité, comme il est or-



dinaire dans ces plaies. Larré rentra dans la maison d'où il venoit de fortir ; on lui biffina la plaie avec le Baume du Samaritain ; on y appliqua une compresse , foutenuë par un mouchoir , roulé autour du bras ; on en mit un autre en écharpe , pour le foutenir.

Le bleffé se rendit dans demi heure à Peyriguères , éloigné d'un quart de lieue , fans hémorragie , fans foibleffe & fans accident. Arrivé chez lui , il fut vu par le sieur Lapiëre , qui réclama le sieur Dupont , de Monledoux ; celui-ci réclama à son tour le sieur Dupont d'Aubarede , son neveu , qui entreprit la cure : il réduisit la fracture , tamponna la plaie sur les corps étrangers , & posa une éclisse nue sur le tampon : il appliqua deux autres éclisses sur les autres faces du bras , & ferra le tout au moyen d'une bande roulée de cinq aunes de longueur. Tout cela se passa pendant la nuit du Dimanche au Lundi. Le sieur Dupont se retira , après avoir renvoyé au Mercredi suivant la levée de l'appareil , & donné , de concert avec ses confrères , les conseils convenables : loin d'ordonner aucun restaurant , il condamna le bleffé à une diète sévère , & dit en sortant qu'il n'y avoit pas d'autre remède que l'amputation. Bientôt se développèrent les symptomes les plus alarmans : dans les douze heures qui suivirent ce pansément , il fallut tirer au bleffé six palettes de sang ; le lendemain Mardi , on lui en tira encore quatre : les douleurs devinrent très-fortes ; le bras se tuméfia prodigieusement , l'enflure gagna sur le tronc ; on craignit pour la vie du bleffé , & le Curé de Peyriguères , qui la nuit de l'accident s'étoit contenté de le confesser , se hâta de l'administrer.

On s'empressa d'appeller les sieurs Peret pere & fils , ce

dernier décoré des récompenses dues au mérite , & ayant été dié avec succès pendant quatorze ans dans la Capitale. Le malade fut saigné cinq fois , comme nous l'avons dit ; mais malgré l'urgence du cas , & par un de ces égards cruels pour le malade , que dictent l'honnêteté & souvent la prudence , la levée de l'appareil fut renvoyée au lendemain , les deux Duponts & le sieur Lapiere y furent appelés.

Le Mercredi matin tous les Chirurgiens s'étant rendus , excepté le sieur Dupont d'Aubarede , l'appareil fut levé par le sieur Dupont de Monledoux ; Peret le fils ôta le tampon , & au même instant il sortit de la plaie avec violence , une très-grande quantité d'un liquide putrilagineux , dont l'odeur étoit infecte : une tache gangréneuse regnoit autour de la plaie : il y en avoit une pareille autour de l'issue , pratiquée par une grenaille. Le sieur Peret fit deux grandes incisions dans la plaie , il en retira une vingtaine de grains de plomb , une des bourres du fusil , un morceau de la veste , un lambeau de la chemise , & une esquille , longue de vingt lignes ; il pansa la plaie suivant l'art , & y appliqua un bandage à dix-huit chefs : dès ce moment tous les symptômes alarmans disparurent ; mais le ravage étoit si considérable , que , malgré les soins éclairés du sieur Peret , la guérison se fit attendre un an.

Quelque temps après , une instance fut engagée entre les sieurs Larré pere & fils , & le sieur Dupont d'Aubarede : ce dernier réclamoit un certain honoraire , les autres le lui refusoient , alléguant qu'il avoit traité le blessé contre toutes les regles de l'art : sur quoi le Juge de Goudon ordonna que les sieurs Duplan & Pecune , experts , visiteroient le bras du sieur Larré , & donneroient leur avis sur trois points fixés : ces experts n'étant point d'accord , il en fut nommé un troisième , le sieur

Pambrun, Chirurgien en chef de l'Hôpital de Tarbes. Après la remise des trois Relations, le sieur Dupont fit faire par Me. Frizac une consultation toute en sa faveur ; le sieur Larré me fit l'honneur de me consulter à son tour. Ma façon de penser ne s'accorda point avec celle de Me. Frizac ; cela m'a valu de sa part un écrit, rempli d'injures.

Tel est l'exposé succinct, mais vrai de ce qui s'est passé ; je l'ai dépouillé de plusieurs circonstances essentielles, mais qui se retrouveront dans la discussion. Me. Frizac m'a contesté plusieurs faits, qui l'embarassoient ; il en a hasardé d'autres qui favorisoient sa cause ; je vais lui répondre sur les uns & sur les autres, avant d'entrer dans le fond de la discussion.

## SECTION SECONDE.

*Faits contestés par Me. Frizac ; assertions hasardées de sa part.*

1°. IL nous dit ( pag. 4 de sa Consult. ) qu'une partie de la charge passa de part en part à travers le bras, & cela pour diminuer la quantité restée dans la plaie, tandis qu'il conte de l'Enquête que l'ouverture paroissoit avoir été pratiquée par la sortie d'un grain de plomb.

2°. Il nous dit ( p. 4, ) qu'il y eut deux plaies contuses, dont » la principale avoit un pouce & demi de diamètre, & l'autre » située à la partie supérieure du bras étoit moins grande ».

On croiroit à entendre le sieur Frizac, que la charge déjà dispersée a fait deux plaies ; il n'en a été fait qu'une conséquente, tandis que celle qu'il met au second rang est le passage qu'un grain de plomb s'étoit frayé. Il nous dit aussi que le diamètre

de la première étoit d'un pouce & demi : on sent bien pourquoi ; mais malheureusement l'Enquête prouve le contraire , & le sieur Peret le fils a déposé que l'ouverture de la plaie étoit la rondeur du calibre d'un fusil : cela n'est nullement surprenant , puisque le canon appuyoit , pour ainsi dire , sur le bras ; je l'avois fixée à la grandeur d'une pièce de vingt-quatre fous , qui sûrement est bien plus grande que le calibre du canon d'un fusil ordinaire : cependant le sieur Frizac prétend que ces dimensions sont démenties par l'Enquête.

Cette assertion a d'autant plus lieu de surprendre , que non-seulement l'Enquête ne donne pas la mesure du sieur Frizac , mais même qu'elle donne celle *du calibre du canon d'un fusil*.

Il oppose le rapport des trois Experts qui ont donné les dimensions des cicatrices : ces cicatrices dénaturées par les escarres , la gangrène , les incisions , & la suppuration subséquente , ne pouvoient fournir aucune indication sur le diamètre de la plaie.

3°. Il prétend que la position dans la face moyenne interne & un peu postérieure du bras , est de mon invention. Qu'il lise la réponse au Précis du 29 Juillet 1788 , & il verra si j'en suis l'inventeur.

4°. Il s'irrite de ce que j'ai prétendu que la blessure n'étoit pas dangereuse ; que *ce n'étoient que des plaies contuses* ; qu'il me fasse voir en quel endroit j'ai avancé cette restriction , *ce n'étoient que* , &c.

5°. Il s'irrite encore de ce que je dis que le blessé fit un quart de lieue à pied , sans accident ; il blâme mon audacieuse témérité de nier non-seulement la réalité , mais la possibilité de l'hémorragie , qui est , dit-il , „ un fait établi par des témoignages légaux & authentiques ; il me traite d'imposteur lorsque je

„ dis que le blessé attendit pendant six heures , sans foiblesse ,  
 „ ni défaillance , les secours de l'art „ : il nous dit au con-  
 traire , „ que les bandes de mouchoirs bien serrées furent très-  
 „ insuffisantes pour arrêter la perte du sang : aussi fut-elle très-  
 „ abondante : aussi le trajet fut-il *de plusieurs heures* , pendant  
 „ lequel le sieur Larré eut *plusieurs foibleses* : aussi ne parvint-  
 „ il à le parcourir avec beaucoup de peine que *soutenu* par cinq  
 „ ou six de ses camarades , qui *lui donnoient de l'eau* , le fai-  
 „ soient *asseoir* , &c. „ Il conclut en nous assurant que toutes  
 ces particularités sont attestées par les témoignages des trois  
 Maîtres Chirugiens & par l'Enquête.

C'est sur cette base que repose l'édifice , il est important de  
 la discuter avec soin.

Il est faux que j'aie nié l'existence de l'hémorragie , & je  
 crois qu'il y en eut au contraire une , mais très-légère : j'ai dit,  
 „ l'on a pourtant avancé que cette plaie fut suivie d'abord d'une  
 „ hémorragie *abondante* , qui jetta Larré dans un si grand état  
 „ de foiblesse , qu'on le crut dans un danger imminent de  
 „ perdre la vie „ : la fausseté de cette prétendue allégation est  
 prouvée , &c. „ On trouve encore la négative de la possibi-  
 „ lité de cette prétendue hémorragie , &c. „

Je n'ai donc nié que l'hémorragie *abondante* , *supposée* par  
 le sieur Frizac. *Les preuves de cette hémorragie* , nous dit-il,  
*sont dans l'Enquête* ; le fait est faux , aucun témoin ne dé-  
 pose l'avoir observée : il oppose encore le témoignage des  
 trois Maîtres en Chirurgie , qui ayant coopéré tous les trois à  
 ce mauvais traitement , ont très-grand intérêt à se dérober  
 à la honte : si ces trois Maîtres déposoient de ce qu'ils ont  
 vu , nous recevriens leur témoignage , tout suspect qu'il est ;  
 mais oseront-ils déposer de ces foibleses que Larré eut en  
 route ,

route , de la longueur du trajet , de l'eau qu'on lui fit boire , de la grande quantité de sang qu'il perdit ? Où sont donc ces preuves que Me. Frizac annonce avec tant d'emphase ? A en juger par ce ton dédaigneux , on eut cru qu'il alloit administrer une foule de témoins oculaires : ( la montagne en travail enfante une souris ) ; nous pourrions donc nier ces faits , par-là même qu'ils ne sont pas prouvés ; mais nous devons venger complètement la vérité.

Ecoûtons Dominique Sollé , Jean Carrere , Dominique Vettes , Pierre Bernicent & Guillaume Cortadiou , témoins oculaires , qui ne quitterent pas Larré depuis le moment de l'accident jusqu'à ce qu'il fût rendu chez lui : ils attestent que le trajet fut d'environ demi heure , que le sang ne perça point l'appareil , que le blessé n'eut aucune foiblesse , qu'il n'eut pas besoin d'être secouru , qu'on ne lui donna pas de l'eau , & qu'on ne le fit pas asseoir , qu'on ne resserra pas le mouchoir , &c. Voici leur déclaration.

1°. Dominique Sollé , Charpentier , habitant de Peyriguères , dit , „que le 29 Août 1784 , qu'il se retiroit d'Orieux , environ  
 „les 10 ou 11 heures du soir , avec Larré cadet , qui avoit  
 „son fusil , en faisant un faux pas , il tomba ; le fusil lui  
 „partit , & lui offensa le bras ; qu'il l'assista à se relever : il  
 „ne vit pas qu'il tombât , ou versât que quelques gouttes de  
 „sang : on le fit entrer chez Marie Poque , d'Orieux ; on  
 „lui bassina la plaie avec du vin & de l'huile , & on la lui  
 „lia avec du linge blanc , & on se retira de suite : j'étois  
 „avec lui & d'autres ; & en se retirant il n'eut pas besoin  
 „de secours , il n'eut pas de foibleses , il ne s'arrêta point  
 „par le chemin , il n'eut pas besoin de boire de l'eau. Je  
 „ne fais pas figner.

2°. Pierre Bernicent , Laboureur , habitant à Mun , dépose  
 „que le 29 Août 1784 , en se retirant avec Larré cadet ,  
 „d’Orieux , ledit Larré fit un faux pas , qu’il tomba , & que  
 „son fusil lui partit , qu’il lui bleffa le bras : étant entré chez  
 „Marie Poque , d’Orieux , on lui bafina la plaie avec du vin  
 „& de l’huile , & que de cette plaie il n’en étoit forti que  
 „fort peu de fang , & on avoit lié cette plaie avec du linge  
 „blanc , & qu’il étoit allé avec lui dit Larré à Peyriguères ,  
 „& que ledit Larré n’eut pas befoin de fecours de perfonne  
 „pour fe retirer , il n’eut pas befoin de boire , ni de s’affeoir ,  
 „il n’eut aucune foibleffe. Il n’a pas fu figner.

3°. La déposition de Guillaume Cortadiou , fils , Tailleur ;  
 natif de Mun , marié à Sere , a dit que fa déposition est la  
 même mot à mot que celle de Sollé , „& qu’il ne pouvoit  
 „augmenter ni diminuer , parce qu’ils étoient ensemble , &  
 „Larré qu’ils accompagnèrent à Peyriguères , & qu’il donnera  
 „fa déclaration par Notaire , s’il est befoin , parce qu’il ne  
 „fait pas figner.

4°. Sur l’accident arrivé à Jean Larré , cadet , „en se  
 „retirant d’Orieux , le 29 Août 1784 , vers les onze heures  
 „du soir , son fusil lui partit & lui endommagea son bras.  
 „Moi Dominique Vettes , dit Peyou , Laboureur , habitant  
 „de Mun , étant en fa compagnie , certifie que tout de fuite  
 „après le coup fait , Jean Larré cadet , entra chez Marie  
 „Poque , d’Orieux ; on lui bafina la plaie avec du vin & de  
 „l’huile , & qu’on lui lia le bras avec du linge blanc , &  
 „s’en retourna de fuite ; je ne compris pas qu’il eût aucune  
 „foibleffe pendant la route , ni qu’il versât de fang , on ne  
 „fut pas obligé de refferrer les compreffes qu’on y avoit ap-  
 „pliquées , ni il n’eut pas befoin de fecours , ni de s’affeoir ,

„ni de boire de l'eau , & qu'il fit le voyage d'Orieux à  
 „Peyriguères bien vite. Je certifie que tout ce dessus est vé-  
 „ritable , & ai signé VETTES.

5°. Je Jean Carrere , Tifferand , & habitant du lieu d'Au-  
 barede , déclare , „que le 29 Août 1784 , je me trouvai à  
 „Orieux , & en me retirant je fis compagnie au sieur Jean  
 „Larré - Conte , habitant du lieu de Peyriguères ; que ledit  
 „Larré avoit son fusil , & qu'en faisant un faux pas, ledit  
 „fusil lui partit , & qu'il lui offensa le bras , autant que je le  
 „peux comprendre ; je vis qu'il lui en sortoit un peu de sang ;  
 „de suite il entra chez Marie Poque , femme de Bertrand  
 „Bordallé , d'Orieux : là on lui bafina le bras avec de vin &  
 „de l'huile , & on le lui lia avec du linge blanc , & de  
 „suite je partis pour aller faire venir le sieur Lapiere , Chi-  
 „rurgien de Monledoux ; il visita la plaie ; je ne me rappelle  
 „point qu'il en sortit de sang ; j'allai ensuite chercher le sieur  
 „Dupont , d'Aubarede , qui délia le bras offensé ; je ne vis  
 „pas de sang , & je me retirai. Je certifie que tout ce  
 „dessus est véritable. Fait à Peyriguères , ce 2 Mai 1791 ,  
 „CARRERE , *signé.*

Que deviennent donc après ces assertions , & cette hémor-  
 ragie abondante , & ces foibleffes , & tout ce tableau pathé-  
 tique , qui nous représente Larré comme agonisant ; mais  
 n'eussions-nous aucune de ces preuves , ne trouvons-nous pas  
 dans le traitement subséquent des preuves de la fausseté de  
 cette prétendue foibleffe & de cette hémorragie prodigieuse ?  
 Depuis le pansement du Lundi matin jusques à cinq heures  
 du soir , on tira à Larré six palettes de sang (1) ; le lende-

---

(1) Réponse signifiée au sieur Dupont , le 29 juillet 1788.



main on lui en ôta encore quatre (1). Est-ce ainsi qu'on traite un agonisant qui a perdu tant de sang par une blessure ? Me. Frizac a omis cette particularité ; il nous dit même que les trois Chirurgiens cherchent à restaurer les forces presque éteintes du sieur Larré , & qu'ils prescrivirent le régime de vie & les remèdes convenables : ces restaurans étoient sans doute , les saignées ; car on n'en prescrivit pas d'autres , & le sieur Dupont a reçu à ce sujet un défi auquel il s'est gardé de répondre (2). Aussi tous les témoins qui avoient assisté au premier pansément gardent - ils *le silence le plus absolu* sur cette prétendue foiblesse ; & si elle eût existé dans ce premier moment , elle eût été bien plus considérable encore cinquante-quatre heures après , le blessé ayant perdu dix palettes de sang , & ayant observé la diète la plus sévère : aussi les témoins de ce second pansément ne parlent-ils pas plus de cette prétendue foiblesse , que ceux du premier : Larré soutint parfaitement ce second pansément ; cette foiblesse est une supposition gratuite , avancée sans la moindre preuve légale , & démentie au contraire par les moyens les plus victorieux.

Nous ne finirions pas , si nous voulions recueillir tous les genres de preuve qui détruisent l'hémorragie **CONSIDÉRABLE** , le sieur Dupont le sentoît bien : aussi ne s'est-il avisé de faire valoir ce moyen , que lorsque la Relation des Experts lui a enlevé ses autres espérances : aussi n'a-t-il eu rien de bon à répondre , lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'a pas produit ce genre de défense dans l'origine , afin que

---

(1) Idem.

(2) Réponse du 29 Juillet 1788.

le Juge la fit entrer dans l'interlocutoire. On peut négliger des accessoires, mais non la base même d'une défense ! J'ai dit, & j'ai prouvé, qu'il n'y avoit eu que peu de sang perdu : Me. Frizac nous assure cependant que l'hémorragie fut excessive ; il veut que nous le croyons sur sa parole, & vainement trouve-t-on dans son Mémoire la preuve de cette assertion : il prétend aussi ( p. 10. ), „qu'on ne peut nier, du moins avec „quelque pudeur, que le coup ait porté sur le trajet des grands „vaisseaux.” Faisant un cercle vicieux continuel, sur ces deux objets, il tire alternativement des inductions de l'un en faveur de l'autre ; mais où existe donc la preuve que le coup ait porté sur le trajet des grands vaisseaux ? Je ne l'ai trouvée nulle part : d'où viendrait-elle d'ailleurs ? Serait-ce du témoignage des sieurs Dupont & Lapierre, oncle, gendre, neveu, partageant en outre à frais communs, la gloire ou la honte du traitement, puisqu'ils le délibérèrent ? Serait-ce des Relations des Experts ? Je défie qu'un Anatomiste de bonne foi en tire une pareille induction : il faudroit pour cela que la position & la direction de la blessure eussent été fixées avec la dernière précision ; les Experts laissent, au contraire, une latitude très - considérable : il faudroit que sur ces longues cicatrices, dues en grande partie à la suppuration, &c., on pût déterminer quelle est la plaie qu'on doit attribuer à la charge du fusil : il faudroit pouvoir déterminer jusqu'à quel point la perte de substance, ~~la rétraction~~ <sup>la rétraction</sup> de la peau, &c., ont changé la situation primitive de la plaie. Ce seroit folie, que de vouloir fixer la trace du plomb sur une base aussi incertaine ; on ne peut donc raisonner que d'après les effets : or ceux-ci nous apprennent que l'hémorragie fut peu considérable, & qu'il n'y eut aucun symptôme de la lésion

des gros vaisseaux sur le trajet desquels le sieur Frizac nous dit que la charge avoit porté aussi. Le sieur Dupont qui, comme nous l'avons dit, ne s'est douté que fort tard qu'il pût tirer parti de l'hémorragie prétendue, a bien senti la foiblesse de cette défense; il a cherché à l'accréditer par des faits; il a avancé que les habits du sieur Larré furent jettés dans un abreuvoir, & que l'eau en fut teinte: mais il a reçu de suite un démenti formel, & à *perte de cause*, de la part du sieur Larré: aussi a-t-il contredit le sieur Frizac bien nettement par un aveu ingénu, dans son Instruction, signifiée le premier Juillet 1790, où il dit: „que le pansement qui „avoit été fait, auroit dû être fait la même chose, quand „bien même il n'y auroit pas eu d'hémorragie. „

6°. Me. Frizac, qui ne néglige pas les petits moyens, nous dit (p. 20.) „que les sieurs Dupont & Lapiere, alarmés de l'état du sieur Larré, demanderent un troisième „Chirurgien (anecdote précieuse, s'écrie-t-il, qui suffiroit peut-être seule pour fixer les opinions sur la certitude de l'hémorragie) „: comme si des accidens, même sans une goutte de sang, ne pouvoient pas inspirer quelquefois de justes alarmes: comme si la fracture compliquée, la présence des corps étrangers, le genre de blessure, &c., n'eussent pas été suffisans pour justifier ces alarmes.

7°. Me. Frizac tire grand avantage de ce que j'ai dit, (p. 8.) que „le Curé passa la nuit auprès du sieur Larré, „sans le croire dans le besoin d'être administré: à quel „propos, s'écrie le sieur Frizac, le Curé auroit-il passé la „nuit auprès du malade, s'il n'eût pas dû l'administrer? Aussi est-il notoire qu'il l'administra. Nous le répétons encore, le sieur Larré auroit pu être en grand danger, & être admi-

nistré , sans qu'il y eût eu ni foiblesse , ni hémorragie considérable ; mais faut-il donc toujours prouver des faussetés ? Le fait est que le Curé confessa le sieur Larré par précaution à son arrivée le Dimanche , & qu'il se retira le Lundi matin sans l'administrer : le curé lui-même atteste , qu'il ne donna le Saint-Viatique & l'Extrême-Onction que *l'après-midi* du Lundi , ou du Mardi , sans qu'il puisse affirmer lequel des deux jours précisément (1). Dans un temps où ces faits étoient récents , il a été dit au sieur Dupont , & il n'a pu le contester , que le Curé ayant trouvé le Mardi que l'enflure étoit prodigieuse & gagnoit sur le tronc , il se hâta de lui administrer les derniers Sacremens : par quelle étrange fatalité tout se trouve-t-il dénaturé dans la Consultation de Me. Frizac ? On le voit bien , il ambitionne pour sa cause le nom de ce respectable Curé : aussi lui fait-il attester , ( p. 20. ) comme cinquième témoin de l'Enquête , „ que les  
 „ Chirurgiens crurent avec grande raison , qu'il convenoit de  
 „ satisfaire à l'indication la plus urgente en arrêtant l'hémor-  
 „ ragie. . . . pour satisfaire aux indications curatives radicales  
 „ dans un moment moins périlleux , & ( p. 21 ) qu'ils remirent

---

(1) » Je soussigné , Curé de Gondou & Peyriguères , son Annexe , certifie que je fus appelé chez le sieur Larré-Conte , habitant dudit Peyriguères , dans la nuit du vingt-neuf au trente Août de l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre , pour aller voir Jean Larré , fils cadet , qui ( à ce qu'on me dit ) avoit reçu un coup de fusil en se retirant d'Orieux chez lui ; qu'étant rendu chez le malade , je l'entendis en confession dès mon arrivée , sans lui administrer d'autres Sacremens ; que ce fut dans l'après-midi du trente ou trente-un , sans que je puisse assurer lequel de ces deux jours précisément , que le Saint-Viatique & l'Extrême-Onction lui furent portés. En foi de ce , à Gondou , le 15 Février 1791. PECONDOM , Curé de Gondou & Peyriguères.

„au prochain pansément les incisions & les extractions à faire ,  
 „& ne se séparèrent qu'à huit heures du matin , après qu'ils  
 „furent bien assurés que l'hémorragie étoit suffisamment ar-  
 „rêtée.„ Je croyois trouver tout cela , ou l'équivalent , dans  
 l'Enquête ; point du tout , le Curé n'y en dit pas un mot.

8°. Me. Frizac ne veut pas que le sieur Larré ait été  
 obligé d'attendre chez lui les secours de l'Art ; il prétend ,  
 au contraire , que le secours de l'Art le prévint. Pour éviter  
 de faire la guerre aux mots , je dirai qu'on fit venir d'abord  
 le sieur Lapierre , qui ne se rendit que demi-heure après ;  
 celui-ci ayant examiné le blessé , & demandé le sieur Dupont ,  
 de Monledoux , il fallut aller le chercher : après qu'il eut  
 examiné à son tour , il fallut encore aller à Aubarede cher-  
 cher dans la nuit le sieur Dupont , son neveu ; cela entraîna  
 de longs délais , & c'est ce que j'ai appelé attendre les  
 secours de l'Art.

9°. Me. Frizac nous dit ( p. 21. ) que le bandage fut ferré  
 modérement : il me reproche ( p. 78. ) d'avoir parlé de pièces  
 d'appareil très-dures : il ne veut pas qu'il y ait eu ni tente ,  
 ni tampon. Toutes ces particularités sont , dit-il , de mon  
 „invention..... , pour servir de masque au plus noir des com-  
 „plots : l'Enquête , ajoute-il , & le Rapport des Experts , ne  
 „parlent que de bourdonnets de charpie , qui imprégnés de  
 „sang , formerent ensemble le prétendu tampon , ou tente ,  
 „qui fut retiré de la plaie.„

Qu'on lise les Mémoires du Procès signifiés au sieur Du-  
 pont , antérieurement à ma consultation , & dès l'origine on y  
 retrouvera tout ce dont Me. Frizac fait honneur à mon inven-  
 tion , *pour le plus noir des complots* : or je défie , & je dis  
 ceci une fois pour toutes , qu'on puisse trouver mauvais ce  
 que

que le sieur Larré a reproché hautement au sieur Dupont , toutes les fois que je ne le trouve pas en contradiction avec les piéces authentiques du procès ; il ne veut pas qu'il y ait eu ni tente , ni tampon , & il s'étaie de l'Enquête & des Relations : or les Relations des Experts peuvent-elles rien contenir de probant sur l'existence vraie ou fausse d'un tampon ; ils devoient relater ce qu'ils voyoient un an après l'accident : comment auroient-ils pu parler d'un tampon : aussi nulle part ils ne nient l'existence d'aucun tampon , du moins l'Enquête ? Eh non ! tout au contraire , Peret le père nous dit avoir vu de ses yeux *un gros tampon* ; Peret le fils nous dit avoir vu *une tente* , qui étoit introduite dans la plaie ; le sieur Luffan dépose , „ que „ la plaie étoit bouchée avec un tampon de charpie „ , & on nous oppose l'Enquête ; mais , dit Me. Frizac , les bourdonnets impregnés de sang ont formé le prétendu tampon : j'avoue que cette difficulté me surprend. Les sieurs Peret , sur-tout le fils , ne sont point gens novices ; mais ce qui vous prouvera que ce n'est pas inadvertence , c'est que le sieur Peret fils , affirme dans son attestation du 8 Juin 1786 , signifiée , „ qu'il trouva „ une tente , c'est-à-dire , de la charpie , *qu'on avoit liée avec „ un fil , pour en faire une espèce de bouchon* , qu'on avoit introduit dans le trou , fait par le coup de fusil , & qui le „ fermoit exactement „ : peut - être direz-vous , que c'est une tournure dont il s'est avisé après la lecture de votre Consultation ; mais observez , je vous prie , que ce certificat a été contrôlé le 18 Juin 1786 , antérieurement à la publication d'aucun de vos écrits ; mais Valentin Cazabat ne dit-il pas „ qu'on ferma la plaie avec un bouchon „ : au surplus il faut vous faire reste de raison ; lisez l'Instruction que le sieur Dupont a fait signifier le 17 février 1787 , & vous y trouverez qu'il

confesse lui-même qu'ils appliquèrent au bras du blessé un bandage roulé , après avoir mis sur la plaie *un tampon de charpie* : au moins soyez d'accord avec votre Client.

10°. Le sieur Frizac me traite ( pag. 80 & 82 ) *de cynique* , possédé d'un esprit de vertige & de malveillance , qui a tiré de son cerveau la trop forte compression du bras ; il s'éleve aussi ,  
 „ contre l'allégation non-moins téméraire des douleurs les plus  
 „ cruelles , des tourmens les plus affreux , qu'elle causa &  
 „ dut nécessairement causer un gonflement inflammatoire dans  
 „ tout le membre , & des accidens violens , qui menaçoient  
 „ les jours du sieur Larré : au contraire , nous dit le sieur  
 „ Frizac ( p. 83 ) , l'enflure ne s'est développée que graduelle-  
 „ ment & *seulement* dans le haut du bras , ce qui est un signe  
 „ certain qu'elle ne provenoit pas d'une trop forte compres-  
 „ sion sur les vaisseaux veineux. . . . l'avant-bras , ni la main  
 „ n'étoient pas encore enflés le Mardi au soir , & l'enflure au  
 „ haut du bras étoit à cette époque , telle que la nature de la  
 „ blessure le comportoit ; c'est-à-dire , simple , sans douleur  
 „ considérable , sans rougeur , sans inflammation , sans fièvre ,  
 „ en un mot sans accidens „.

C'est des premières pièces du procès & non de mon cerveau qu'est sortie cette trop forte compression ; mais d'ailleurs le sieur François Abadie qui étoit chez le blessé & qui le vit de suite après l'opération , ne dépose-t-il pas „ qu'il vit le bras ferré  
 „ & *extrêmement* ferré après l'opération , & que le malade  
 „ pendant l'intervalle qui s'écoula jusqu'au Mercredi , *se plai-*  
 „ *gnoit* & souffroit beaucoup d'avoir le bras si ferré ; les sieurs  
 „ Peret père & fils trouverent le bras très-ferré.

M. Frizac nous porte ici une distinction *jésuitique* , & prétend que le bras étoit ferré par rapport au gonflement ; mais qu'il

n'avoit pas été ferré. Ce qui prouve combien ce subterfuge est illusoire , c'est qu'après l'opération François Abadie vit le bras *extrêmement ferré* , & qu'après la levée de ce bandage , qui fut remplacé par celui à dix-huit chefs , le gonflement , qui étoit toujours allé en croissant , étoit devenu excessif & s'étendoit sur le tronc , disparut rapidement & comme par enchantement : supposant même , ce qui n'est pas , que le resserrement n'avoit été produit que par l'enflure , que doit-on penser du peu de prévoyance du sieur Dupont , qui avoit renvoyé la levée de l'appareil au mercredi ? S'il eût réellement craint ce gonflement , ne seroit-il pas allé voir le blessé le mardi pour lâcher le bandage ?

Quoiqu'il soit prouvé par l'enquête & par le certificat de Peret , que le bandage étoit excessivement ferré , Me. Frizac nous dit ( p. 81 , ) „ s'il eût été trop ferré , les Chirurgiens „ qui étoient à portée de voir fréquemment le malade , & le „ sieur Peret le père , qui resta toute la seconde journée au- „ près de lui , auroient-ils négligé de le lâcher ? J'ignore ce qu'auroient fait les sieurs Lapiere & Dupont , qui , d'après leur propre conduite avoient rendu justice au peu de connoissance qu'ils avoient de ce genre de plaies ; mais le sieur Peret devoit savoir de quel œil jaloux le sieur Dupont avoit envisagé les succès de son fils dans la contrée : s'il eût touché au bandage , c'eût été un crime , & lorsque pressés par l'urgence du cas , lui & son fils , assistés des autres Chirurgiens , se décidèrent à préférer la loi de l'absolue nécessité à celle des convenances , en levant l'appareil , quoiqu'en l'absence de l'opérateur Dupont , appelé & trop lent à se rendre , ne s'est-il pas entendu tympaniser horriblement devant les tribunaux & dans le public , par le sieur Dupont ?



Me. Frizac nous dit ( p. 83 ) » que l'enflure ne s'est déve-  
 » loppée que graduellement & seulement dans le haut du bras ,  
 » ce qui est un signe certain qu'elle ne provenoit pas d'une  
 » trop forte compression sur les vaisseaux veineux , mais de  
 » la gravité du mal. » C'est de là précisément qu'on doit tirer  
 une induction bien forte contre ce qu'il dit : car si le bandage  
 n'avoit été ferré que modérément , le premier degré de  
 gêne qui fut produit dans la circulation , sous le bandage ,  
 se feroit manifesté par le gonflement des veines , & de toute  
 la partie inférieure , comme on l'observe constamment dans  
 de pareils cas ; ce n'auroit été que postérieurement , & à pro-  
 portion que cette gêne auroit augmenté , que les artères dont  
 les tuniques sont beaucoup plus fortes , auroient cédé à leur tour ,  
 & la circulation y étant gênée , la partie supérieure se feroit  
 gonflée à son tour : au contraire le bandage étant fortement  
 ferré , veines & artères , tout est comprimé ; les veines ne  
 se dilatant guères , ne reçoivent plus que peu , ou point de  
 sang des artères ; mais le sang poussé avec force dans lesdites  
 artères , les dilate successivement : de là le premier gonflement  
 dans la partie supérieure ; par degrés l'irritation doit survenir ,  
 elle se propage , & alors on fait que l'enflure ne respectant  
 plus les loix de la circulation ordinaire , se manifeste au-dessus  
 de la ligature. » Lorsque l'enflure , dit Van-Swieten , est au-  
 » dessus du bandage , c'est une marque que les artères sont  
 » aussi comprimées : ce qui donne lieu de craindre l'inflamma-  
 » tion & la gangrène (1).

Or c'est précisément ce qui arriva au sieur Larré. Le Curé  
 Pecondom vit d'abord s'enfler la partie supérieure , ensuite la

---

(1) Duverney , *malad. des Os* , préface , p. 27.

partie inférieure s'enfla à son tour : ce gonflement au-dessus & au-dessous du bandage , est attesté par le sieur Peret le fils , second témoin , & par le sieur Luffan , cinquième témoin de l'enquête.

„ L'enflure, continue Me. Frizac , étoit , le mardi soir , telle  
 „ que la blessure le comportoit ; c'est-à-dire , simple , sans dou-  
 „ leur considérable , &c. ; elle étoit *excessive* , ainsi qu'il est prouvé  
 „ par l'enquête : le véridique *Pecondom* nous dit „ qu'alors l'en-  
 „ flure avoit énormément augmenté & embrassoit tout le haut  
 „ du bras , presque jusqu'à l'oreille & jusques à portée de  
 „ l'omoplate & descendoit sur le devant. „ François Abadie  
 nous dit „ que le haut du bras s'enfla prodigieusement : „ le  
*lendemain* à la levée de l'appareil l'enflure ne fut-elle pas  
 trouvée excessive , *comme le prouve l'enquête* ? Où est donc la  
 vérité de celui qui me traite à tout moment & mal-à-propos  
 d'imposteur ?

Elle étoit sans douleur considérable , sans inflammation , sans fièvre , en un mot sans accidens : & pourquoi donc le blessé se plaignoit-il au sieur Abadie pendant l'intervalle de deux pansements , *qu'il souffroit beaucoup* ?

Pourquoi , s'il étoit sans douleur considérable , sans inflammation , sans fièvre & sans accidens , affoibli , comme on nous l'a dit , par une hémorragie des plus abondantes , pourquoi trois saignées dans douze heures , à lui dont on cherchoit , nous dit-on , à restaurer les forces ? Pourquoi ? C'est que les douleurs , la fièvre & l'inflammation étoient fort grandes : aussi le blessé ne s'en tint-il pas à d'inutiles plaintes ; dans l'excès de la douleur , ne voyant pas arriver le sieur *Cazabat* , qui devoit venir le saigner derechef , suivant l'ordonnance des chirurgiens , il pria son frère de lui faire une seconde saignée , par la première piqueure , ce qui fut exécuté. Le sieur *Cazabat* , élève des sieurs

*Lapierre & Dupont*, qui avoit été chargé d'aller faire la seconde saignée, se rendit auprès du malade à trois heures, on lui dit qu'elle étoit faite; il répondit que le sieur Lapierre, qui faisoit la recette du grain, devoit venir bientôt, & qu'il alloit l'attendre: le sieur Lapierre arriva en effet vers les cinq heures: le malade lui fait part de ses horribles souffrances; celui-ci le fit saigner encore & se retira, disant à sa sortie que le malade mourroit enragé; & le lendemain le sieur *Peret* le fit saigner encore deux fois: aussi le sieur *Peret* fils, dit-il dans son certificat, „ qu'à l'exception des taches qui étoient gangréneuses, ce qui „ étoit sous le bandage étoit couleur pourpre; & que si l'on eût „ attendu de lever l'appareil six heures de plus, vu la grande „ chaleur, la gangrène auroit gagné vraisemblablement tout le „ bras.

11°. Me. Frizac, toujours poli & vrai à son ordinaire, me dit (p. 86.) : „ Quel autre que lui, falsifiant les symptômes de „ mortification des chairs, & leur prêtant des caractères & des „ effets contraires à leur nature, auroit eu l'effronterie de les „ convertir en gangrène. . . . . Qu'il nous cite donc ses garants, „ ce décisionnaire atrabilaire, dont une noire vapeur enveloppe „ toutes les pensées. „

A ce ton de maître, on croiroit que Me. Frizac, loin de redouter la preuve de l'existence de la gangrène, va démontrer évidemment qu'elle n'a pas existé; mais on voit qu'il est aussi foible pour la démonstration, qu'il est fort pour les injures: embarrassé des dépositions accablantes dont l'enquête fourmille, il semble avoir peint sa conduite (p. 81.), où il dit de moi: „ Il les dénature par une de ces entorses qui lui sont „ familières. „ *Peret* le pere dit: (p. 87.) „ Que les chairs de „ ce bras étoient *gangréneuses* dans le tissu cellulaire. „ „ Le

„ fleur Peret le fils , a vu deux *taches gangréneuses* à la peau. „  
 Pierre Luffan dit : „ Que les chairs *sur & autour* de la *plaie*  
 „ étoient gangrénées. François Abadie , qui ne connoît pas ,  
 mais qui a bien vu les choses , dépose : „ Que les chairs , à  
 „ l'endroit où répondoit le coup , étoient pourries. „

Avec de pareilles preuves , il n'y a pas , je pense , de l'*effronterie* à soutenir qu'il y a eu de la gangrène ; il faut au contraire avoir plus que du courage pour le contester.

Me. Frizac ne balance pas , il nous dit d'abord que *Peret le pere* a avancé : „ Que les chairs étoient *comme gangréneuses* , il en infère adroitement une espèce de doute de la part du fleur Peret ; mais ce mot *comme* n'existe pas sur la copie légale , que nous avons de l'enquête : d'ailleurs existât-il , les autres témoins sont univoques sur le fait.

Me. Frizac s'accroche à une autre bien mauvaise chicane. Peret le père , dit-il , a observé la gangrène dans la plaie elle-même ; le fils l'a observée à la peau ; d'où il conclut qu'ils ne sont pas d'accord. Eh ! où est la contradiction , sur-tout lorsque le fleur Luffan , âgé de cinquante-neuf ans , efface la prétendue discordance , en déclarant : „ Que la gangrène existoit *sur & autour* de la *plaie*. „ Les autres témoins , nous dit-il , ne se servent pas du mot *gangréneuses*. On croiroit à entendre ce langage , que plusieurs autres témoins condamnent ces dépositions , ou par leurs discours , ou tout au moins , par leur silence ; point du tout , c'est que de tous les témoins de l'enquête , il n'en reste plus qu'un , qui ait assisté au pansement dont il s'agit , & ce témoin est *François Abadie* , qui dit que les chairs étoient pourries : & parce que ce témoin , ignorant l'expression technique , se sert d'un équivalent très - expressif , Me. Frizac veut non-seulement anéantir la force de l'expression

qui le condamne , mais même en faire une arme contre nous : à l'avenir , dans de pareilles enquêtes , avant d'admettre les témoins à l'audition , il faudra s'informer s'ils ont fait un cours de chirurgie ; contentons-nous d'observer que le sieur *Peret* fit deux grandes incisions , que le blessé *ne sentit pas*.

Me. Frizac trouve le moyen d'accrocher ici la partie scientifique , & selon son usage , il cherche à y noyer la difficulté.

» Pas un des témoins , nous dit-il, ( p. 88 ) n'a employé le mot  
 » technique d'*escarre* . . . . . n'a déposé d'aucun des sympto-  
 » mes , ni des caractères inséparables d'une gangrène réelle ,  
 » — point de fièvre , point de chaleur vive , ni d'inflamma-  
 » tion à la partie , — point de lividité , ni de froideur , — point  
 » de phlictaines , éparfes au bras , ni à l'avant-bras , puisqu'ils  
 » étoient de couleur naturelle ; — point d'autres souffrances  
 » que celles qui sont inséparables d'une blessure aussi grave ,  
 » — point de délire , & pour tout dire en un mot , rien de  
 » ce qui peut donner , sinon la certitude , du moins de for-  
 » tes présomptions de la gangrène.

Quel art dans cette argumentation infidieuse : le faux cherche à s'y établir sous le masque d'un peu de vrai ; si dans ces dépositions il est permis d'arguer de faux ce qui a été dit , parce que le déposant n'a pas parlé de tous les objets qu'il plaît à la chicane d'imaginer , brûlons toutes les procédures , ce sont des instrumens sans utilité : pourquoi les témoins n'ont-ils pas donné dans leur déposition un traité pathologique de la gangrène ? Je l'ignore : naturellement on s'occupe de ce qu'il y a de plus faillant : mille choses essentielles échappent ; mais encore une fois , j'ignore pourquoi les témoins n'ont pas prévu les questions captieuses de Me. Frizac , ils répondoient à celles du juge , qui étoient un peu différentes : la base de ces questions étoit  
 fixée

fixée à certains objets , du nombre desquels étoit la gangrène & non les escarres , les témoins dépofoient fur ces objets d'une manière plus ou moins concise. Le curé *Pecondom* n'a pas dit un mot dans fa déposition de l'adminiftration des Sacremens , qui étoit cependant une circonftance bien importante ; les fieurs *Peret* n'ont pas dit un mot de la pofition de la plaie , qui étoit bien importante auffi : il y a bien plus , aucun des témoins n'a parlé de la fracture de l'humerus , qui cependant devoit paroître bien plus conféquente que des acceffoires dont le principal avoit été déposé.

„ Au furplus , il y avoit fièvre avec des douleurs affreufes ;  
 „ la peau étoit de couleur pourpre , & fi l'on eût attendu de  
 „ lever l'appareil fix heures de plus , vu les grandes chaleurs ,  
 „ la gangrène auroit gagné vraifemblablement tout le bras ,  
 „ qu'il auroit fallu couper „ ; & l'on nous dit qu'il n'y avoit pas  
 d'accidens.

„ Il y a plus , nous dit Me. Frizac ( p. 88 ) évidemment , les  
 „ uns & les autres ont confondu les escarres inféparables de  
 „ ce genre de plaie , avec ce qu'ils ont appelé *chairs* , comme  
 „ *gangréneufes* , ou taches à la peau , ou *chairs noires* & gan-  
 „ gréneufes de cette plaie „.

Comment caractériser une pareille affertion ? Me. Frizac ne veut pas qu'on doute un feul instant : il eft évident , felon lui , que tous les témoins étoient des ignorans , & que lui du fonds de fon Cabinet , voit mieux que les témoins avec leurs yeux ; il ne veut pas que le fieur *Peret le pere* , qui a vieilli dans la pratique , fache connoître la gangrène : il ne veut pas que *Peret le fils* , qui a fréquenté les premiers Hôpitaux ,

qui a honorablement exercé la Chirurgie dans la capitale pendant quatorze ans ( il étoit âgé de quarante ), qui a été Prévôt pendant trois ans chez un Professeur d'Anatomie & d'Opérations , & a remporté une médaille aux Écoles de Chirurgie dix ans auparavant ; il ne veut pas que *Peret le fils* sache distinguer les signes les plus frappans de la gangrène : n'est-ce pas ici le cas de dire , pour nous servir des expressions de Me. Frizac , que la *raison s'irrite* d'une inculpation si grave & si absurde ? S'il étoit permis à un écrivain de renverser ainsi un corps de preuves légal , parce que sa passion dit que la chose est autrement , il ne faudra plus procéder à des enquêtes : mais dans les cas chirurgicaux , *Me. Frizac* , quoique n'ayant rien vu , faudra dire comment tout s'est passé ; & si les témoins s'avisent de déposer dans un sens différent du sien , il faudra bien leur prouver qu'ils n'ont pas vu ce qu'ils ont vu.

12°. Me. Frizac , qui a ses vues , nous dit ( p. 9. ) , ne perdons pas de vue „qu'il s'agit entre nous d'une blessure , „faite avec une arme à feu , chargée de petit plomb , dont „le groupe se dirigeant vers la partie intérieure de la „moitié supérieure du bras , a frappé ce membre sur le trajet „des grands vaisseaux , dans une étendue de sa surface , quatre „fois plus grande que n'eût fait une balle , puisque la plaie „d'entrée avoit un pouce & demi de diamètre.”

C'eût été vraiment un coup de maître , que de détruire la grande analogie qu'il y a entre la blessure du sieur *Larré* & une blessure faite avec une balle : comme les Auteurs n'ont guères écrit que sur des blessures faites par des balles ou des boulets , il étoit commode de se délivrer d'un seul mot , de tout ce que leur autorité a d'accablant : aussi Me.

*Frizac* a-t-il mis le plus grand art dans cette partie de la discussion ; il nous dit que la plaie avoit un pouce & demi de diamètre : le fait est faux ; le sieur *Peret* le fils l'a comparée au calibre d'un fusil ; & qu'on ne dise pas que le gonflement l'avoit rendue telle ; il n'y avoit pas de gonflement sous la ligature, & le tampon, ou bouchon, devoit empêcher le resserrement : mais indépendamment de ce témoignage, tout ne concourt-il pas à prouver que la charge, loin d'avoir frappé dans un état de dispersion, étoit au contraire réunie, & a par conséquent agi (à peu de chose près) comme un tout, qui auroit eu un diamètre presque aussi petit que celui du canon du fusil : la charge a été reçue presque à bout touchant ; elle a produit un effet que ne produit pas souvent la balle à une distance ordinaire, la fracture de l'humerus avec esquille ; le bras a même été traversé ; la plaie est unique ; elle a été produite par l'action de plusieurs corps agissans en masse réunie ; l'effet a été égal, sinon supérieur à celui d'une balle, qui très-souvent ne fait que glisser sur l'os, & *Me. Frizac*, s'enveloppant dans un verbiage insignifiant, ne veut pas que cette masse réunie agissant avec une pareille force, ait dû produire l'attrition des chairs & les autres symptômes d'une blessure faite par une balle ! Il nous dit ( p. 9. ) » que la masse, » la force & la vitesse ne sont point proportionnées à la grande » surface. » On croiroit, à entendre ce langage, que l'effet dépend de la réunion de la masse, de la force & de la vitesse, tandis que le moindre élève en Physique apprendra au *Me. Frizac*, que lorsqu'on a tenu compte de la masse & de la vitesse, on a par-là même tenu compte de la force, qui en est le résultat : il y a d'ailleurs une forte compensation dont *Me. Frizac* se garde bien de parler. Les balles qui pro-



duisent les plaies ordinaires dont les Auteurs ont parlé, partent le plus souvent de vingt ou vingt-cinq toises ; ce qu'elles perdent de leur force avant de frapper, égale bien, s'il ne surpasse pas, ce que la charge auroit perdu par une divergence imperceptible, dans un trajet qui vraisemblablement ne surpasse pas un pied, & qui n'a dû être ( selon toutes les probabilités ) que de quelques pouces, vu les circonstances de l'accident. Ainsi, le diamètre de la plaie, observé par le sieur Peret, le degré de force qu'a dû avoir la charge pour produire un effet aussi considérable, le peu de distance de la bouche du canon au bras du sieur Larré, tout contribue, au moins, à ne pas laisser les désordres, causés par cette charge, en arrière de ceux d'une balle, partant d'une distance ordinaire.

Au surplus, si nous n'avions pas des données pour fixer le diamètre de la plaie, si nous étions réduits à admettre avec Me. Frizac, que dans un trajet aussi court que celui de la bouche du canon au bras du sieur Larré, la charge occupoit une surface quatre fois plus grande que le bout du canon, la charge des fusils ordinaires seroit, à quelques pas, tellement dispersée, que l'effet en seroit comme perdu, ce qui est contre l'observation journalière, & particulièrement à l'égard du fusil du sieur Larré, qui porte le coup très-ramassé.

J'ai rétabli les faits ; j'ai prouvé la vérité de ceux que Me. Frizac avoit contestés ; j'ai démontré la fausseté de plusieurs qu'il avoit avancés : éloignant l'arme du sophisme, je ne me suis étayé que des preuves. Plus juste que Me. Frizac, je ne le traiterai pas d'*imposteur*, pour avoir avancé des faussetés ; il peut lui-même avoir été induit en erreur sur des

particularités dont l'Enquête & les Relations des Experts ne parlent pas ; mais je cherche en vain à excuser celui qui a avancé des faits , comme contenus dans l'Enquête , tandis que l'Enquête n'en dit pas un mot ; celui qui en a avancé d'autres comme prouvés par l'Enquête , tandis qu'elle les condamne de la manière la plus explicite. Ce n'est pas ignorance de la part de Me. Frizac , qui nous dit avoir lu attentivement les pièces légales du procès : j'espère qu'il lui sera possible néanmoins de se disculper , & je le desire bien sincèrement. Je m'affligerai toujours de remporter sur un confrère des avantages aussi amers : les seuls que j'ambitionnerai feront de faire triompher la saine pratique & la raison ; de pareils triomphes n'énorgueilliront jamais le vainqueur , & n'humilieront point le vaincu , s'ils cherchent l'un & l'autre la vérité , de bonne foi. Je puis répondre pour moi.

### S E C T I O N T R O I S I E M E .

JE crois avoir prouvé , sans réplique , que dans le cas pratique & actuel , il y avoit un coup de feu avec fracture de l'humerus , compliquée d'hémorragie très-peu considérable ; que l'ouverture de la plaie étoit , à-peu-près , de la grandeur du calibre d'un fusil ; que la charge entière , à l'exception d'un grain de plomb , resta dans la plaie , après y avoir logé un morceau de chemise , un lambeau de veste , & une des bourres du fusil ; qu'il y avoit en outre une esquille de vingt lignes , & que le blessé n'éprouvoit pas de foiblesse marquée. Etablifions les règles de pratique que nous dictent la raison , l'observation & les coryphées de la Chirurgie.

*Traitement qui convenoit à la blessure du Sieur Larré.*

LA blessure du sieur *Larré* est analogue à celle qui seroit faite par tout corps produisant solution de continuité dans les parties molles , avec introduction de substances étrangères , fracture & esquille : sous ce rapport , elle demande le même traitement ; comme coup de feu , il y a de plus une violente commotion avec ecchymose à la peau & attrition dans les chairs ; c'est ce qui rend les hémorragies infiniment moindres ( toutes circonstances d'ailleurs égales ) , à moins que quelque vaisseau considérable ne soit ouvert : ce second caractère , qui constitue proprement les plaies d'armes à feu , ne détruit point les indications curatives des plaies en général ; il demande seulement certains détails particuliers.

Dans le cas du sieur *Larré* , soit qu'il y eût hémorragie , soit qu'il n'y en eût pas , la prudence vouloit , la saine pratique exigeoit ,

1°. Qu'on se rendît maître du sang , parce que si l'hémorragie existoit , il falloit l'arrêter ; & si elle n'existoit pas , elle pouvoit cependant survenir pendant le pansément & le troubler : cette nécessité d'arrêter l'hémorragie est trop évidente , pour que je m'attache à la prouver.

Pour parvenir à ce but , si la plaie avoit été simple , on auroit pu essayer la compression méthodique sur l'ouverture des vaisseaux , sauf à recourir au tourniquet , s'il étoit devenu nécessaire ; mais étant compliquée de fracture , esquille , corps étrangers , &c. ( c'est ici une distinction essentielle en théorie tout comme en pratique ) , il falloit la réduire en plaie simple , avant qu'il fût permis d'employer la compression sur la plaie.

Jusqu'à ce que ce préalable fût rempli, il convenoit d'employer, non le tamponnage, mais un appareil qui comprimât, ou pût comprimer à volonté l'artère au-dessus de la plaie, parce qu'il étoit indispensable, ainsi que je le prouverai ci-après, de faire l'extraction des corps étrangers, & de se délivrer, pendant ce temps, d'une hémorragie qui existant, ou survenant, auroit beaucoup dérangé le pansément : l'appareil convenable étant placé, si l'hémorragie ne se fût pas présentée, ou si elle eût cessé, la compression sur l'origine de l'artère brachiale eût été déplacée ; si au contraire elle fût survenue, ou elle eût continué, la compression méthodique *modérant* le volume du sang qui auroit coulé dans l'artère, jointe aux secours de l'appareil, présentoit le premier ordre de traitement qu'eût exigé ce cas. Et qu'on ne se laisse pas prendre au langage menaçant de Me. Frizac, qui dit dans sa première Consultation (p. 10 & 11.), que „ces moyens extrêmes ( le tourniquet & le garrot ) en supprimant ainsi tout „commerce de circulation entre la partie supérieure du bras „& tout le reste du membre, y auroient produit la gangrène dans toute son étendue, & auroient déterminé nécessairement l'amputation. „ Ce n'est pas tout de bon, sans doute, qu'il fait cette menace ; il sent bien que l'application méthodique du tourniquet, ou du garrot, modère la circulation à volonté, qu'elle ne l'arrête entièrement, que lorsqu'on le veut bien, & qu'on a des signes très-marquans pour juger du degré de force dans la circulation : il paroît même que le sieur Frizac a compris qu'il ne s'étoit pas illustré par une doctrine si extraordinaire ; dans sa seconde Consultation, il paroît vouloir revenir sur ses pas, lorsqu'il dit ( p. 32 ) : „Nous reconnoissons avec lui, la grande utilité

»du tourniquet dans les cas qui en exigent l'application » ; mais comme s'il se défioit de son caractère bénévole , il répand de nouveau le fiel à grands flots : »Mais lui attribuer, continue-t-il, »des propriétés universelles & exclusives, c'est un charlatanisme »qui dégénère en fourberie, &c.» : ce sont là des injures perdues ; je n'ai nulle part attribué au tourniquet ces *propriétés universelles & exclusives*.

2°. Les incisions étoient nécessaires, pour mettre suffisamment la plaie à découvert , & détruire les étranglemens ; elles étoient nécessaires, pour étendre un peu l'ouverture de la plaie dont le calibre étoit petit, & ne surpassoit pas celui du fonds, pour extraire les corps étrangers, qui y avoient été poussés avec force, & pour retirer une esquille longue de vingt lignes : cette opération devoit être faite de suite, & nullement le troisième jour, parce qu'une charge de plomb, la bourre du fusil, un morceau de la chemise, un lambeau de la veste, poussés avec force, & séjournant dans l'interstice des parties, devoient produire de violentes irritations, des distensions considérables & de grands étranglemens ; les lambeaux de la veste & de la chemise imbibés de fluides, devoient se gonfler, acquérir un volume plus grand ; & augmenter ainsi la distension & la gêne déjà excessives ; l'esquille longue & pointue devoit larder les chairs, soit par leur contraction naturelle, soit par le gonflement inflammatoire ; elle pouvoit blesser des nerfs, & piquer des vaisseaux ; & par dessus tout cela, un bandage ferré, comprimant fortement les chairs à l'extérieur, il en résultoit que ces parties étoient violemment pressées contre elles-mêmes par des points d'appui, dirigés les uns contre les autres ; les mauvaises suites en sont incalculables. Renvoyer cette extraction, étoit donc priver le  
bleffé

bleffé du secours que lui devoit la Chirurgie éclairée ; ferrer fortement ce bras à l'extérieur , après avoir ajouté un tampon aux corps étrangers logés dans la plaie , étoit un mal réel que l'Art peu éclairé ajoutoit à un autre déjà existant.

Ne peut-il donc jamais y avoir des motifs qui interdisent cette opération ? Il y en a très-sûrement ; mais ce n'étoit pas le cas chez le sieur Larré : Me. Frizac , qui a tout délayé dans un tas de choses inutiles , qu'on perd & qu'on retrouve sans cesse , a semé dans son Mémoire , comme à l'aventure , les foibles raisons qu'il porte pour justifier ce délai : les Chirurgiens , nous dit-il ( p. 20. ) , „ crurent , *avec grande raison* , „ qu'il convenoit de satisfaire à l'indication la plus urgente , en „ arrétant l'hémorragie , comme l'accident le plus urgent , pour „ satisfaire aux indications curatives dans un moment moins „ périlleux „. Eh vraiment oui ! il convenoit d'arrêter l'hémorragie , si elle eût existé ; mais il falloit d'abord l'arrêter de la manière que nous avons indiquée. Dire qu'ils eurent *grande raison* de renvoyer le traitement indiqué à un moment moins périlleux , c'est se jouer des faits un peu trop lestement : quel moment moins périlleux en effet , que celui où la blessure étoit encore fraîche , & sans gonflement inflammatoire , l'extraction moins difficile , les incisions plus praticables : le bleffé étoit d'ailleurs sans fièvre , il n'étoit point affoibli , ainsi que nous l'avons prouvé , & par les faits , & par des inductions bien raisonnables ; il falloit donc extraire la charge , les lambeaux de linge , de la veste & l'esquille ; rapprocher cette plaie de la nature des plaies simples , alors c'eût été le cas de faire la compression ou la ligature sur la plaie de l'artère , & d'en combiner l'effet avec celui de la compression du principe de ladite artère.

Me. Frizac nous dit ( p. 36 ) : „ Que l'état de foiblesse où étoit le sieur Larré , l'espèce de blessure & sa situation sur le „ trajet des vaisseaux , ne permettoient de pratiquer *d'abord* „ aucune incision aux plaies : „ cet état de foiblesse n'existoit pas , ainsi que nous l'avons prouvé : l'espèce de blessure au lieu de défendre les incisions les demandoit au contraire , puisqu'il y avoit des corps étrangers à extraire par une petite ouverture : sa situation près des vaisseaux , si réellement elle eût été telle , étoit bien faite pour inspirer des craintes ; mais si les incisions n'étoient pas praticables *d'abord* , à raison de cette position , devoient-elles l'être davantage deux jours après , lorsque le gonflement inflammatoire & l'inégalité de la compression , tant extérieure qu'intérieure dans les différents points , devoient produire dans la position respective des organes une variation capable d'embarrasser un bon anatomiste : cependant , nous dit Me. Frizac ( p. 39 ) : „ Le sieur Dupont & ses Confrères crurent „ devoir différer de deux fois vingt-quatre heures , & renvoyer „ au prochain pansement , ou aux suivans , les incisions à „ faire , & l'extraction des grenailles & autres corps étrangers. „ On croyoit sans doute , qu'au prochain pansement la plaie ne devoit plus être sur le trajet des vaisseaux ; mais ce qui prouve la futilité de cette allégation , c'est que le sieur Peret fils , bien meilleur anatomiste que le sieur Dupont , ne balança pas à faire de *grandes incisions* ; croira-t-on que si telle eût été la position de la plaie , il eût dirigé si hardiment l'instrument tranchant sur le trajet des vaisseaux ? Ainsi , quoi qu'il puisse y avoir des raisons qui interdisent les incisions , ou qui exigent un certain délai , ce n'étoit pas le cas chez *Larré*. A quoi bon au surplus s'attacher à réfuter des chicanes ; le sieur Dupont s'explique bien ouvertement ; peu familiarisé avec ce genre de blessures ,

il regarda celle-ci comme incurable , & ne vit de ressource que dans l'amputation ; il le dit au curé ; il le dit à une infinité d'autres personnes , si bien que dans tout le pays le bruit courut que le bras du sieur Larré seroit amputé le mercredi : cela étant ainsi , il n'est pas surprenant que le sieur Dupont ne fît pas souffrir au sieur Larré la douleur des incisions & de l'extraction qu'il jugeoit inutiles : cela fournit une explication bien plus claire de la conduite du sieur *Dupont* , que tous les arguments ingénieux de son défenseur.

Me. Frizac affecte ( p. 24 ) d'être surpris de la distraction de ceux des experts , qui ont parlé des incisions à faire à des parties qui n'existoient point à l'endroit de la blessure ( les membranes , les tendons & les aponévroses ) ; mais qu'il lise le rapport du sieur *Pécune* , le seul qui ait fixé la position de la blessure d'une manière un peu précise , il verra qu'elle étoit située à la face antérieure & un peu externe du bras , entre le bord externe du muscle Biceps & le bord interne du muscle Deltoïde , dans un endroit où ce dernier présente & une forte aponévrose & un tendon. „ La première condition de l'extraction , nous „ dit-il ( p. 42. ) , est qu'elle soit moins nuisible que le séjour „ plus ou moins long des corps étrangers : cela est vrai , & „ c'étoit ici le cas : si leur extraction est trop difficile , ou „ sujette à trop d'inconvéniens , dans le premier moment , on „ la diffère jusqu'aux pansemens subséquens , & on l'effectue à „ mesure que la suppuration la facilite , sur-tout si les corps „ étrangers sont d'une nature , d'un volume & d'une forme à „ ne pouvoir pas nuire. „ Ici certains des corps étrangers étoient d'un volume & d'une forme à devoir nuire : on auroit extrait les lambeaux de veste & de chemise , la bourre & l'esquille , & la partie de la charge , qui pouvoit être retirée , sans disséquer le



membre , & fans rendre l'opération barbare & cruelle ; ce qui auroit resté n'étoit pas d'une si grande conséquence ; il ne pouvoit causer qu'un petit embarras , & il n'y avoit pas d'inconvénient d'attendre le secours de la suppuration.

3°. La fracture réduite , la plaie dégagée & pansée méthodiquement , il convenoit de soutenir l'appareil par un bandage tel que , fans déranger la situation respectve des parties , on pût le ferrer , ou le deferrer à volonté , changer l'appareil , &c. ; le bandage roulé , simple , avec attelles , du sieur Dupont , devoit donc être banni.

En effet il y avoit fracture & plaie ; la fracture exigeoit que les deux parties de l'os restassent assujetties ensemble pendant un délai considérable ; la plaie exigeoit un appareil qui devoit être humecté , examiné , changé plusieurs fois pendant ce délai ; il convenoit donc d'employer un bandage qui remplît ces indications autant qu'il étoit possible : en outre , comme dans ces plaies , un gonflement inflammatoire succède bientôt , il peut être utile , même nécessaire de lâcher le bandage , *sans déranger la fracture* : or il est incontestable qu'une précaution essentielle pour ne pas déranger la fracture , consiste à donner aux deux portions du bras un appui tel que durant le pansement elles restent solidement assises ; la chose n'est point praticable avec le bandage roulé ; les grands Maîtres l'avoient bien senti , & ils avoient cherché à parer à cet inconvénient , soit avec des bandes fenêtrées , soit avec des plaques ouvertes , &c. Le bandage à dix-huit chefs parut enfin en 1594 , imaginé par *Guillemeau* , premier Chirurgien du Roi , & les avantages qu'il réunit pour les *plaies compliquées* , telles que celle du sieur Larré , firent négliger le bandage roulé , qui ne fut plus employé que pour les plaies d'un certain genre ,

telles qu'une plaie simple sans fracture, &c. ; c'étoit donc le bandage à 18 chefs, ou celui de *Scultet*, ou tout autre construit sur de pareils principes, qui convenoit à la plaie du sieur Larré, non comme luxe chirurgical, mais comme nécessaire par opposition au bandage roulé, dont les inconvéniens sont très-considérables. Me. Frizac chicane bien de toute sa force contre l'évidence de ce principe ; mais il n'avoit pas sans doute une grande confiance en ses sophismes, puisqu'il veut donner aux trois Chirurgiens le mérite, au moins, d'avoir songé au bandage à 18 chefs ; il nous dit ( p. 22 ) „ que le sieur *Peret fils*, „ appliqua un bandage à dix-huit chefs, tel que le Consultant & „ ses confreres l'avoient décidé dans l'origine „. La ridicule de ce conte saute aux yeux ; qu'il nous dise donc Me. Frizac, quel motif raisonnable peuvent avoir eu les Chirurgiens pour le trouver convenable au second pansement, & contre-indiqué au premier ? Il est homme à ressources, & son imagination ne l'abandonnera pas sans doute dans cette occasion.

## SECTION QUATRIEME.

J'AI déterminé le traitement qui convenoit à la blessure du sieur Larré, il est fondé en raison & conforme à la saine pratique, je dis plus, il est puisé dans les préceptes des grands Maîtres.

Ce n'est guères par des passages détachés qu'on peut apprécier la doctrine des auteurs ; séparées de ce qui les précède, ou les suit, ces citations présentent souvent un sens très-différent de celui que l'auteur a voulu leur donner. Pour former un corps de preuve, il faudroit renvoyer le lecteur aux ouvrages mêmes, ou en donner une analyse complète : ce dernier moyen rendroit ce mémoire excessivement volumi-

neux ; je me servirai donc du premier , & cependant j'extrairai des différens auteurs des passages , *conformes au corps de doctrine* qu'ils ont donné. La honte & le mépris doivent être le partage de celui qui tronque , ou altère. Au surplus , ce seroit folie que d'ériger en maxime de pratique tout ce qu'un auteur a dit ou pratiqué ; mais aussi doit-on admettre ce que les plus estimés ont admis comme règle pratique , à moins qu'on n'ait l'évidence à leur opposer.

Ne perdons pas de vue que le cas dont il s'agit étoit compliqué de fracture , esquille , corps étrangers , introduits avec force dans une plaie étroite , & que quoique la blessure fût faite avec du plomb , les circonstances qui l'accompagnerent doivent la faire affimiler à celle d'une balle ; rappelons - nous encore que le cas actuel ne peut pas être divisé : ce n'est pas sur les circonstances séparées , mais sur l'ensemble , que le traitement doit être dirigé. Assigner le traitement d'une fracture , d'une plaie simple , &c. , seroit dénaturer absolument le cas actuel , si ce traitement ne considère ces circonstances comme liées avec toutes celles qui compliquent la blessure du sieur Larré.

### §. P R E M I E R.

J'AI dit , & le sieur Frizac n'en disconvient pas , qu'il falloit d'abord se rendre maître du sang : j'ai dit en outre que pour cela , & *jusques à ce que l'extraction principale fût faite* , il convenoit d'établir , s'il le falloit , la compression sur la partie supérieure de l'artère & non sur la plaie : la preuve de cette seconde proposition deviendra superflue , lorsque j'aurai montré que les auteurs veulent que dans les blessures de cette espèce

on procède de suite à l'extraction des corps étrangers , ce qui , *durant* cette opération , exclut l'idée d'une compression sur la plaie ; je ne puis cependant m'empêcher d'observer que Me. Frizac cite des auteurs qui indépendamment du *touriquet qu'ils recommandent* , assignent encore d'autres moyens pour arrêter les hémorragies ; mais il se garde bien de nous dire qu'ils ne parlent que des hémorragies simples , sans complication *de fracture & corps étrangers* , & par conséquent on ne peut l'appliquer au cas actuel.

## §. I I.

J'AI dit qu'il convenoit de faire les incisions nécessaires pour l'extraction des coprs étrangers.

1°. PARÉ (1). „ Pour ces causes il faut que promptement  
 „ le Chirurgien amplifie la plaie , si la partie le permet , tant  
 „ pour donner issue à la sanie , que pour donner passage aux  
 „ choses étrangères , & les ôter , si aucunes y a , comme por-  
 „ tion d'habits , bourre , drapeau , papier , pièces de harnais ,  
 „ mailles , balles , dragées , esquilles , d'os , chair dilacérée ,  
 „ & dès le premier appareil , s'il est possible.

Me. Frizac qui cherche à épiloguer , s'extasie sur ces mots [ si la partie le permet ] ; eh ! vraiment oui ; la plaie le permettoit chez le sieur Larré , le lundi , puisqu'elle le permit le mercredi : les parties délicates qu'on pouvoit bleffer le lundi , étoient tout au moins aussi exposées le mercredi.

2°. DESPORTS (2). *Premier pansément* ( p. 248 ) „ après

(1) Onzieme livre , chap. 3 , p. 273 , des plaies d'arquebuses.

(2) Traité des pl. d'arm. à feu , in - 12 , 1749.

» avoir fait à la plaie toutes les opérations nécessaires , &  
 » en avoir tiré tous les corps étrangers , il faut la remplir  
 » de bourdonnets secs , se souvenant toujours de ne la point  
 » bourrer , &c.

P. 48. » Après avoir bien examiné les plaies , & reconnu  
 » la cause de l'hémorragie , qui étoit le déchirement de quel-  
 » que rameau musculaire de l'artère crurale , je remarquai qu'on  
 » avoit ménagé les incisions , &c. ; je fis en conséquence à  
 » toute la plaie les dilatations convenables , &c.

P. 60 , obs. 3<sup>me</sup>. » La balle perça la partie moyenne de  
 » l'omoplate droite , près de l'épine de cet os , & s'arrêta sous  
 » la portion claviculaire du grand pectoral , où je fis les in-  
 » cisions convenables , &c. Au moyen des amples dilatations  
 » que j'avois faites , je retirai même beaucoup d'esquilles.

P. 63 , obs. 4<sup>me</sup>. *sur un coup de feu à la partie postérieure  
 & supérieure du bras.* » La balle s'engagea entre le muscle del-  
 » toïde & la tête de l'humerus , n'ayant pu la tirer par l'ouver-  
 » ture , je fus obligé de faire une grande incision sur le corps  
 » même du muscle , à l'endroit où je sentis la balle ; je la  
 » tirai enfin , & de lambeaux d'habit qu'elle avoit fait entrer.

P. 148. » Il est nécessaire de changer la figure de la plaie  
 » pour plusieurs raisons. 1°. Pour porter commodément dans  
 » le fonds de la cavité , les remèdes nécessaires. 2°. Pour  
 » en ôter les corps étrangers. 3°. Pour dégorger la partie dont  
 » les vaisseaux ont été contus & brisés. 4°. Pour accélérer la  
 » suppuration.

Page 149 , §. 1. *Comme on change la figure de la Plaie.*  
 » C'est au moyen des incisions que ce changement s'opère :  
 » on débride la plaie par le haut & par le bas , observant

„autant qu'il est possible ; de faire les incisions longitudinalement  
 „& suivant la direction des fibres des muscles , &c.

P. 239. n°. 4. „ Lorsque la balle fait son entrée par la partie anté-  
 „rieure du genou , en intéressant la rotule , perçant le fémur dans  
 „la grande échancrure , & sortant par la partie postérieure , il est  
 „nécessaire de faire des grandes incisions , & de les faire promp-  
 „tement , &c.

P. 243. „ Pour y réussir il faut faire des incisions longitudinales  
 „aux deux parties latérales de la rotule , & après avoir bien débridé ,  
 „passer les deux doigts indicateurs de chaque côté de ladite rotule  
 „en dessous : par ce moyen on sentira la balle , les morceaux  
 „d'étoffe , & les autres corps étrangers qui peuvent y être canton-  
 „nés , & on en débarrassera la partie , &c. „ Cette pratique est  
 confirmée par l'observation 17 , page 244.

3°. HEISTER (1). Me. Frizac (p. 49, ) cite un passage d'Heis-  
 ter (2) relatif aux plaies *non compliquées* , d'armes à feu , & qui par  
 conséquent ne se rapporte pas à la blessure du sieur Larré ; mais  
 d'ailleurs que dit Heister ? Il propose la charpie , les compresses &  
 un bandage là où il n'y a pas des corps étrangers : même dans ce  
 cas , il ordonne des incisions s'il survient certaines conditions ; il  
 interdit avec raison , de s'exposer à un danger très-imminent de  
 blesser des artères , ou des nerfs considérables : ce n'étoit pas le  
 cas chez Larré ; Peret le fils , bon anatomiste , fit hardiment &  
 avec succès deux grandes incisions : du reste Me. Frizac lie là un  
 court passage du commencement du n°. x , ( p. 157 in-8°. ) & le  
 milieu du n°. xxij , ( p. 168 , in-8°. ) comme si ces deux arti-

(1) Instit. de Chirurgie , tom. 1 , in-8°. 1770.

(2) Me. Frizac me reproche (p. 14) que j'ai copié cet Auteur sans l'entendre : ce-  
 pendant il n'ignore pas que je dois aux études de ma jeunesse l'avantage de pouvoir  
 méditer les œuvres d'Heister , sans recourir aux traductions ; je suis bien loin de  
 vouloir donner quelque importance à une inculpation de ce genre ; mais devois-  
 je m'attendre qu'elle me fût faite par Me. Frizac , que l'on fait être dans l'impos-  
 sibilité d'apprécier par lui-même l'erreur qu'il me reproche.

cles n'en faisoient qu'un. Je ne me permettrai aucune réflexion sur cette manière de présenter les autorités les plus respectables ; qu'il se juge.

Mais écoutons *Heister* dans les plaies semblables à celle qui nous occupe ( p. 161 in-8°. ), „& d'abord pour ce qui „regarde l'extraction des corps étrangers qui peuvent être „restés dans la plaie, la première attention du Chirurgien „en approchant le blessé, doit être de rechercher avec soin „s'il est demeuré quelque chose d'étranger, ou dans la plaie, „ou dans ses environs, &c. Cependant, pour en faciliter „encore l'extraction, il est presque toujours utile, & même „souvent absolument nécessaire, de dilater la plaie avec le „bistouri, & de scarifier l'escarre, évitant soigneusement les „gros vaisseaux, & particulièrement les grandes artères, mais „sans être arrêté par les muscles & par les vaisseaux peu „considérables, &c.

Page 159. „ Dans les plaies des extrémités qui ouvrent „de grandes artères, dont le Chirurgien doit connoître la „situation & le trajet, si on veut que le blessé ne périsse „dans son sang, il faut, avant tout, comprimer avec le „pouce l'artère ouverte, & placer tout de suite sur un lieu „commode, le *tourniquet*, qui en comprimant le tronc artériel, suspendra l'hémorragie : après quoi on liera le vaisseau, „en y passant par dessous un fil suffisamment fort à l'aide d'une „aiguille courbe.

Page 164. „ Si dans le cas où les os sont fracturés, on s'ap- „perçoit après les incisions nécessaires, que quelques frag- „mens ne tiennent plus à l'os, & en soient entièrement „détachés, on les retire tout doucement, &c.... Et si les „os de la jambe, le tibia, ou le femur se trouvent cassés, „après avoir délivré la plaie autant qu'on le peut, des corps

„étrangers , & remis les os en place ; le mieux qu'il est pos-  
 „sible , on applique le bandage à dix - huit chefs , comme on  
 „a coutume d'en user dans les autres fractures compliquées  
 „de plaie , &c. Après avoir évacué l'amas du sang épanché , si  
 „l'os se trouve fracturé , on en rajustera les pièces ; & si  
 „on peut le faire commodement , on appliquera le bandage à  
 „dix-huit chefs , &c.

On n'a enfin qu'à lire ce savant Médico - Chirurgien , &  
 l'on se convaincra à la page 168 , n°. xxij , *in - 8°.* , qu'il  
 est opposé à Me. Frizac , sur l'extraction des corps étrangers.  
 „Pour procéder avec succès à l'extraction des corps étran-  
 „gers ; premièrement , il est souvent utile de faire reprendre  
 „au blessé la situation dans laquelle il étoit lorsqu'il a reçu  
 „le coup , &c. Secondement , s'il n'y a pas moyen de dilater  
 „suffisamment la plaie , ni de retirer la balle sans un danger  
 „très-imminent de blesser des artères , ou des nerfs très-con-  
 „sidérables , qui sont dans le voisinage , d'exciter les plus  
 „violentes douleurs , ou d'autres accidens aussi redoutables , il  
 „convient de laisser encore quelque temps la balle dans la  
 „partie , &c. ; mais s'il y a lieu de craindre , au contraire ,  
 „que la présence de ces corps dans la plaie n'augmente les  
 „accidens , & principalement la douleur , la tumeur & l'in-  
 „flammation , ou n'excite des convulsions , il faut en faire  
 „l'extraction au plutôt , & dès qu'on le peut , sans mettre  
 „la vie du blessé dans un plus grand risque.

4°. RAVATON (1). Me. Frizac a cousu & décousu Ravaton ,  
 de manière qu'il est très-difficile de ne pas s'égarer en le  
 suivant. Il s'est bien gardé d'en rien citer qui pût le condamner ,

---

(1) Chirurgie d'armée , un vol. *in-8°.* an. 1758.



il a franchi ce qui l'incommodoit, & puis tout triomphant, il vient nous présenter ( p. 43. ) une partie de ses élucubrations : ce qu'il a trouvé de favorable dans Ravaton est „ qu'il ne faut faire aucune „ incision sans une nécessité indispensable „ ; nous le professons tout comme lui : „ qu'il faut abandonner le projet d'incision, si l'on est „ en danger d'ouvrir quelque gros vaisseau, de couper des tendons, „ des nerfs, &c. „ Eh ! qui le conteste ? „ que les corps étrangers, „ tels que les portions d'étoffe, n'opposant aucune résistance capa- „ ble de les décéler font bien de temps ignorés „ ; tout cela est vrai encore ; mais qu'en résulte-t-il pour le cas actuel ? Les incisions étoient nécessaires ; il n'y avoit pas de danger, pour un bon Chirurgien, d'ouvrir de gros vaisseaux, de couper de tendons, &c. ; les corps étrangers devoient opposer de la résistance, quoiqu'on n'en eût pas besoin pour les découvrir ; ainsi tout ce beau travail ne fait absolument rien au cas du sieur Larré.

Ne perdons point le temps à réfuter ce que dit Me. Frizac du sentiment de Ravaton sur le tamponnage dans l'hémorragie primitive des coups de feu, parce que celle dont parle cet Auteur ( p. 107, ch. X ) n'a aucun rapport avec les compliquées de fracture & de corps étrangers.

Mais lisons Ravaton là où Me. Frizac n'a pas voulu lire. ( P. 87. ) Article qu'il a tronqué avec sa bonne foi ordinaire.

„ Quelques Chirugiens de nos jours, dont Ravaton paroît „ du nombre, ont adopté une nouvelle règle pour la pratique „ des incisions, & cette règle consiste à n'en avoir aucune ; „ ils coupent indifféremment dans tous les cas, quoiqu'il soit „ d'une conséquence infinie de ne faire aucune incision qu'on „ n'y soit forcé par une nécessité indispensable ; cette nécessité „ se présente toutes les fois qu'il est question de faciliter „ l'extraction des corps étrangers ; ou de donner issue aux „ liquides épanchés. La blessure du sieur Larré présentoit évi-

demment cette nécessité indispensable; & ( p. 261 ) „les coups  
 „de balle qui fracassent l'os du bras dans sa partie moyenne,  
 „n'ont besoin que d'une incision médiocre à l'endroit de la  
 „sortie de la balle pour faire l'extraction des plus petites es-  
 „quilles : car pour les grosses , il convient de les rassembler ,  
 „de les mettre de niveau , le mieux qu'il est possible , &  
 „les tenir rapprochées les unes des autres par des attelles  
 „& des feuilles de fer-blanc fenêtrées , qui en affermissant le  
 „le bras & les esquilles , laissent les plaies à découvert.

Page 276 , observ. 61 , d'un coup de feu , avec fracture  
 de l'humérus. „ Je fis une incision médiocre à l'endroit de  
 „la sortie de la balle ; je tirai neuf grosses esquilles & beau-  
 „coup de petites ; je mis de niveau les grandes esquilles que  
 „j'avois reconnu à la partie supérieure & à l'inférieure , &  
 „les assujettis , ainsi que tout le bras , avec des attelles de  
 „fer-blanc , demi caves , garnies de chapeau de castor en  
 „dedans , placées aux parties latérales du bras , qui laissoient  
 „les deux plaies à découvert , pour faciliter les pansemens &  
 „l'écoulement de la matière : j'assujettis ces attelles par le  
 „secours d'une bande étroite , médiocrement ferrée ; je mis  
 „de la charpie brute sur la plaie. „ Voilà donc deux cas sem-  
 blables à celui qui nous occupe.

Me Frizac ( p. 62. ) parle bien des attelles & de la bande  
 étroite ; mais il passe sous silence les incisions & l'extraction des  
 corps étrangers ; il fait plus , il compare les machines de  
 Ravaton avec ses attelles de bois , nues & fort épaisses. Quelle  
 ruse , quelle supercherie !

5°. LAFAYE. (1) Croira-t-on que le sieur Frizac veut se

(1) Principes de Chirurgie , dernière édition in-12 1761.

faire un rempart de Lafaye , parce qu'il dit : *qu'il faut faire les incisions , le plutôt possible , & qu'il y a de grands avantages à les faire de bonne heure ?* C'est pourtant vrai : eh comment ? C'est , dit-il , que Lafaye a approuvé par là même le renvoi , lorsqu'il est jugé nécessaire ; mais pour autoriser ce renvoi qui prive le blessé de si *grands avantages* , il faut des motifs bien décisifs , & j'ai montré la futilité de ceux que le sieur Frizac a mis en avant sans le moindre fondement.

Au surplus , les principes de Lafaye ne sont pas équivoques.

P. 425. » On remplit la première intention en dilatant la  
» plaie dans tout , ou presque tout le trajet qu'a parcouru le  
» corps frappant.

» On doit faire les dilatations , ou les incisions , le plutôt  
» possible ; si on diffère , le gonflement qui survient bientôt ,  
» rend l'opération & l'extraction des corps étrangers plus diffi-  
» cile & beaucoup plus douloureuse pour le malade.

» Le succès heureux & prompt de la cure vient pour l'ordi-  
» naire non-seulement de ce que on s'est bien conduit pendant  
» le traitement ; mais encore de ce qu'on a fait de bonne heure ,  
» & comme il convient les incisions nécessaires.

P. 433. » Lorsqu'on a fait les dilatations nécessaires , qu'on  
» a ôté les corps étrangers , qu'on a arrêté l'hémorragie & fait  
» la réduction des os , en cas qu'il y ait fracture , on pansé la  
» plaie , &c. on y passe un seton de linge & on remplit la plaie de  
» charpie molette , sans la tamponner : car la charpie en s'im-  
» bibant de la sérosité , se gonfle considérablement ; & si elle  
» étoit tamponnée elle presseroit trop les parties , & en augmen-  
» teroit le gonflement , qui est déjà arrivé , ou qui doit survenir. »

6°. LAMOTTE. (1) C'est encore dans Lamotte que Me.

---

(1) Traité complet de Chirurgie , tom. 2 , in-8°. en 1771.

Frizac ( p. 51. ) cherche un défenseur , & voici les moyens.  
 „ Lamotte , nous dit-il , ne parle des incisions des plaies  
 „ d'armes à feu , que relativement à l'extraction des corps  
 „ étrangers : est-ce qu'il n'y avoit pas des corps étrangers dans  
 „ la plaie du sieur Larré ? Il faut quelquefois de grandes pré-  
 „ cautions pour les faire , par la proximité d'un tendon , ou  
 „ d'un vaisseau considérable ; personne ne le conteste : que les  
 „ corps étrangers se retirent quand le Chirurgien y trouve plus  
 „ de facilité & moins de risque ; certainement il y avoit un très-  
 „ grand risque à laisser ces corps étrangers dans la plaie , & à  
 „ les y comprimer par un gros tampon , une attelle & un fort  
 „ bandage.

„ Ce n'est pas assez , continue Lamotte , ( ch. 17 , p. 210. )  
 „ que l'intention du Chirurgien soit de réunir une plaie d'arme à  
 „ feu , après avoir tiré les portions des os qui se seront trouvés  
 „ fracassés dans les progrès du coup : il faut aussi que le Chirur-  
 „ gien ait une attention particulière à tirer les autres corps  
 „ étrangers , qui peuvent y avoir été poussés par la balle , tels  
 „ que sont les morceaux de drap , ou de toile , de la bourre ,  
 „ du bois , enfin tout ce qui est susceptible de pourriture , &c.  
 „ Quelquefois il faut de grandes précautions pour le faire , par  
 „ la proximité d'un tendon , ou d'un vaisseau considérable , la  
 „ lésion de l'un & l'ouverture de l'autre étant également à  
 „ craindre dans l'incision qu'il faut faire pour faciliter l'extraction  
 „ d'un corps étranger , dans la vue de prévenir un plus grand  
 „ mal.

P. 215 , obs. 283. Lamotte parle d'une cuisse blessée d'un  
 coup de fusil , avec fracas du grand trochanter , dont le blessé  
 mourut , peut-être , pour n'avoir pas voulu subir l'amputation.  
 „ Je ne dois pas passer sous silence la note du savant *Sabatier* ,

commentateur de *Lamotte* , qu'on lit au bas de la page 216 , n<sup>o</sup>. 1 : „ comment osa-t-on conseiller l'amputation de cette „ cuisse , pour une plaie d'arme à feu , qui pénétrant à travers „ les parties externes & supérieures de ce membre , avoit fra- „ cassé le grand trochanter ? Il est impossible de couper la cuisse „ aussi haut. Le lecteur appercevra aisément en quoi la conduite „ des Chirurgiens , dont *Lamotte* étoit du nombre , fut défec- „ tueuse vis-à-vis de ce blessé , puisqu'ils ne firent aucune in- „ cision à l'entrée ni à la sortie de la plaie , & qu'ils abandonne- „ rent les choses à la nature.

Cette censure est des plus judicieuses , puisque les Chirur- giens du blessé , manquèrent à l'indication qui se présente à rem- plir dans le premier pansément de ces fortes de blessures , & qui consiste à les inciser & à en extraire les corps étrangers.

Cependant Me. *Frizac* , qui trouve ( p. 52 ) cette note dia- métralement opposée à ses principes & à sa méthode , se récrie fort contre son auteur ; & sans nul respect , ni égard pour son profond savoir , il le taxe d'inconfidéré & attribue la mort du blessé à son indocilité & à son refus opiniâtre à l'amputation.

Il faut être bien *inconfidéré* soi-même & bien imprudent pour oser qualifier ainsi un tel maître.

Voyons l'article des fractures compliquées ( ch. 29 , p. 581 , obs. 281 , ) où il s'agit d'une jambe rompue à sa partie inférieure , à deux travers de doigt de l'article , & sur laquelle M. *Sabatier* fait avec raison cette remarque au bas de la p. 581 , n<sup>o</sup>. 1.

„ Il semble qu'on auroit évité une partie des difficultés qui „ s'opposeroient à la réduction de cette fracture , si l'on eût „ agrandi la plaie par laquelle les extrémités de l'os étoient „ sorties , &c. les incisions que l'on fait en cette occasion n'ont „ pas

„ pas seulement l'avantage de rendre la réduction plus facile ;  
 „ elles facilitent encore le dégorgement de la partie & don-  
 „ nent aux plaies une forme moins défavorable „.

Me. Frizac pour se mettre à l'abri du ridicule , accuse , à la note de la page 67 , l'Imprimeur du sieur Dupont , son client , d'avoir substitué les observations 383 & 384 aux observations 384 & 385 ; mais je lui ai déjà reproché cette ruse dans ma première consultation , je vais aujourd'hui l'en convaincre , malgré cette *petite erreur typographique* , pour me servir de ses propres expressions.

Il ne s'agit dans son observation 384 , que d'un pied presque entièrement coupé par un coup de hache , qui ne demandoit que la réunion ; & dans son observation 385 d'une plaie faite par un coup de sabre sur la partie moyenne & inférieure de l'os du coude , pénétrante jusqu'au rayon , sans esquilles , ni autres corps étrangers à extraire. *Lamothe* se contenta d'appliquer l'appareil convenable , qu'il soutint par un bandage roulé.

Me. Frizac doit être d'assez bonne foi pour convenir qu'il n'y a aucune analogie entre ces deux observations & le cas de *Larré*.

7°. LEDRAN (1). Me. Frizac s'étaie encore de *Ledran* , parce qu'il dit que „ la célérité est essentielle , & que si on ne  
 „ peut facilement trouver les corps étrangers , il vaut  
 „ mieux les laisser que de fatiguer les parties par une recher-  
 „ che trop exacte , la suppuration les ayant plus d'une fois  
 „ présentés ensuite dans la plaie.

Je le demande à Me. Frizac lui-même ; que fait tout ceci pour

---

(1) Traité , ou Réflexions , sur les plaies d'armes à feu , petit in-12 , 1768.

la cause ? Nous avons dit qu'il falloit faire les incisions nécessaires & les extractions ; & *Ledran* dit même d'user de célérité : nous avons dit 1°. qu'il falloit retirer les corps étrangers sans une recherche trop exacte , & c'est ce que dit *Ledran* : du reste cet auteur veut non seulement qu'on ôte les corps étrangers qui se présentent , mais même il permet qu'on en fasse la recherche ; il défend seulement de la faire trop exacte. Mais comment Me. Frizac qui a déterré un passage de *Ledran* très-indifférent à la question , n'a-t-il pas vu ce que dit cet auteur , p. 25 : „ il y a quatre indications curatives à remplir , pour par-  
 „ venir à la guérison des plaies d'armes à feu. La première est  
 „ de changer la figure , autant qu'il est possible , la nature de la  
 „ plaie par des incisions convenables , faisant une plaie fai-  
 „ gnante de cette plaie , qui est contuse. La seconde , d'ôter  
 „ les corps étrangers. La troisième d'arrêter l'hémorragie.  
 „ La quatrième de prévenir les accidens consécutifs & de re-  
 „ médier aux primitifs.

2°. Page 25. Je crois „ qu'il est bon d'observer avant toutes  
 „ choses , que la célérité est une chose très-essentielle , & en  
 „ voici la raison. Tant que la partie blessée n'est ni gonflée ,  
 „ ni enflammée , il est facile de faire les incisions conve-  
 „ nables , on trouve & on ôte facilement la balle , les esquil-  
 „ les , ou autres corps étrangers ; mais lorsqu'il est survenu à  
 „ la partie blessée un gonflement plus ou moins considéra-  
 „ ble , tout cela est bien plus difficile à faire , & ne peut se  
 „ faire qu'en causant les plus grandes irritations.

„ 3°. A la page 37. „ Il faut par des incisions convenables  
 „ agrandir la plaie & en faire une plaie longue , qu'il soit fa-  
 „ cile de panser : il seroit même à souhaiter de pouvoir scari-  
 „ fier l'escarre dans tout le trajet de la balle , pour en faire

„ une plaie saignante. Lorsqu'il y a peu de trajet de l'entrée  
 „ à la sortie, il faut des deux ouvertures n'en faire qu'une, si  
 „ cela se peut, sans couper aucun vaisseau ou tendon considé-  
 „ rable : c'est le moyen de faire à toute l'escarre les scarifi-  
 „ cations indiquées ; supposant la chose impossible, il faut agran-  
 „ dir par des incisions convenables l'entrée & la sortie de la  
 „ balle”.

4°. *Page 41.* „ Si on la trouve ainsi ( la balle ), il est plus à  
 „ propos de faire une contre-ouverture pour l'ôter, que de la  
 „ tirer par le trajet qu'elle a fait en entrant : il est encore à  
 „ propos de faire une contre-ouverture pour l'ôter, lorsqu'elle  
 „ a passé par delà le tronc des vaisseaux qui nourrissent la par-  
 „ tie, &c.

„ Supposant la chose possible, l'extraction de ce corps ne  
 „ doit pas exempter de faire les incisions indiquées ; par consé-  
 „ quent c'est par elles qu'il faut commencer.

*Page 54.* „ Dans le cas d'une plaie d'arme à feu, je rejette la  
 „ compression qu'on pourroit faire, en tamponnant toute la  
 „ plaie avec la charpie sèche, parce que cela s'opposeroit au  
 „ dégorgement qu'on cherche à procurer par les incisions qu'on  
 „ a faites, & seroit capable de faire naître à la circonférence un  
 „ gonflement dangereux.

On lit plus bas *page 55.* „ On ne peut faire de ligature au  
 „ vaisseau, si on ne le voit : ainsi le supposant caché dans les chairs  
 „ de manière qu'on ne puisse distinguer l'orifice, il faut le dé-  
 „ couvrir par une incision, pour voir précisément le point d'où  
 „ le sang sort : la profondeur de la plaie ne doit être comptée  
 „ pour rien, si on n'a fait des incisions suffisantes.

*Page 56.* „ Enfin le sang ne cachera pas l'embouchure du  
 „ vaisseau, en remplissant la plaie, si le Chirurgien a soin de



„ faire une ligature à *tourniquet* à la partie supérieure du mem-  
 „ bre : on ôte le sang , qui , remplissant la plaie , cache le  
 „ point où est le vaisseau ouvert , & alors il pourra l'embrasser  
 „ sûrement avec l'aiguille & en faire la ligature.

8°. SIMON & HEVIN *son commentateur*. (1) „ Lorsque les  
 „ os ont été brisés par la force du coup , il est toujours né-  
 „ cessaire , dit Hevin , ( p. 524 ) de faire des dilatations éten-  
 „ dues , pour bien débrider le périoste , &c.

*Page 525.* „ Après avoir fait les dilatations aussi étendues ,  
 „ qu'on le juge nécessaire , il faut reconnoître avec le doigt ,  
 „ ou un gros stilet boutonné , incapable , vu son volume , de  
 „ faire des nouvelles routes , ou de s'arrêter par des légers  
 „ obstacles , s'il y a quelques corps étrangers dans la plaie ,  
 „ pour tâcher d'en faire l'extraction tout de suite : elle se fait  
 „ toujours plus aisément dans les premiers instans de la blessure ,  
 „ que lorsque le gonflement s'est emparé de la partie , & a  
 „ dérangé la direction du trajet de la plaie , &c. Comme il peut  
 „ d'ailleurs survenir une hémorragie à la chute des escarres , il  
 „ est à propos , quand la plaie est à l'une des extrémités , d'y  
 „ laisser un tourniquet , prêt à ferrer dès que le sang paroît.

*Page 527.* „ Le premier appareil doit être fort simple &  
 „ très-doux : de la charpie molette , sèche , ou imbibée d'huile  
 „ tiède de Millepertuis , ou de vers , doit garnir la plaie sans la  
 „ presser : les compresses & le bandage doivent répondre aux  
 „ mêmes vues ; le bandage à dix-huit chefs est ordinairement  
 „ préféré pour les plaies des extrémités , &c.

Ici Hevin a exposé évidemment des cas en tout semblables à  
 celui qui nous occupe : plaie d'arme à feu , fracture avec es-

---

(1) Cours de Pathol. & Thérap. Chirurg., tom. 2 , in-8°. 1785.

quille & corps étrangers , &c. : il indique les moyens d'y remédier ; en praticien habile il connoît la difficulté & le danger de la compression sur un membre malade , où les pièces fracturées & l'attrition des chairs , font une contre - indication aux fortes compressions. Pourquoi Me. Frizac ne veut - il pas comprendre un point de pratique si clair & si raisonnable , que nos plus grands maîtres adoptent ?

9°. FABRICE D'AQUAPENDENTE (1). Me. Frizac nous dit ( p. 49. ) „ que cet auteur veut bien que l'on retire de la „ blessure les dards & les fleches ; mais qu'il ne met pas la „ même importance à l'extraction des balles de plomb , & se „ montre très-opposé aux incisions ; „ il prétend que j'ai voulu prouver par cet auteur le contraire de ce qu'il dit. On va en juger. „ C'est pourquoi , dit ce grand Professeur de Padoue , „ ( p. 874. ) il n'est pas besoin de mettre ici en avant les préceptes de Celse & de Paul , pour arracher les traits & les fleches , sinon en tant qu'ils peuvent servir à l'extraction des balles de plomb ; à savoir , s'il vaut mieux tirer le dard , par l'endroit par où il est entré , ou bien par celui où il tend : comment il faut éviter les grandes veines & les corps nerveux ; & comment il faut faire l'incision en la partie opposite , &c.

*Page 878.* „ Les balles de mousquet s'arrêtent d'ordinaire en la chair , & d'abord l'indication de les arracher se présente , &c. En ce cas donc il faut faire incision en la partie opposite , & ainsi retirer la balle , &c.

---

(1) Manière de tirer du corps les armes , dards , fleches & balles de plomb , seconde part. des opérat. Chirurg. , ch. 109 , p. 873.

Je demande aux gens de l'art si *Fabrice* se montre dans ces expressions , *très-opposé aux incisions* , & si au contraire il ne les conseille de la manière la plus claire & la plus impérative ?

10°. CELSE (1). Celse ne vivoit plus lors de l'invention des machines ignivomes; il n'a pu par conséquent parler des blessures qu'elles causent; mais les dards, les fleches dont on se servoit de son temps dans les combats, introduits & engagés dans les différentes parties du corps, devenoit, ainsi que le sont aujourd'hui nos balles, notre plomb, &c. des corps étrangers, & exigeoient pour leur extraction les mêmes moyens que nous employons pour celles des balles, du plomb, & autres substances étrangères que ceux-ci ont entraînés; ce célèbre ancien observe pag. 360, qu'on a souvent de la peine » à retirer les traits, restés » en différentes parties du corps, soit par l'espèce de traits, soit » par la nature des parties où ils ont pénétré. Dans le premier » cas le trait s'est frayé lui-même une route par laquelle on doit » le tirer. Dans le second il faut en pratiquer une par l'instrument tranchant, en incisant la chair sur la pointe du trait, &c.

Si la partie dans laquelle le trait est resté est considérable, si elle est percée plus d'à moitié, il veut qu'on l'ouvre tout à fait, par la raison qu'il est plus facile de porter les médicamens dans le trajet de la plaie, & qu'elle se guérit plus aisément. Si l'on se détermine à retirer le trait du côté par lequel il est entré, il faut dilater l'ouverture; on en retire deux avantages réels, l'un d'extraire avec plus de facilité, l'autre de prévenir une violente inflammation: car on l'augmenteroit infailliblement, si le trait qu'on retire venoit à déchirer les chairs.

---

(1) Hist. de la Ch. tom. 1. liv. 4, p. 360, par feu Dujardin, manière de tirer les corps étrangers des différentes parties du corps.

11°. LAMARTINIERE. (1) Le sieur Frizac ne se lasse pas d'invoquer le témoignage des auteurs qui le condamnent.

„LAMARTINIERE, nous dit-il, (p. 45) témoignant son im-  
 „probation contre les grandes incisions, & appréhendant le voi-  
 „sinage des principaux vaisseaux, ou de quelque cordon de nerf,  
 „se repose sur la prudence du chirurgien, *qui conduit par les lu-  
 „mières de l'anatomie exécutera avec fruit ce qu'un autre ne pour-  
 „roit faire sans témérité & sans danger :* „ on croiroit que Lamar-  
 „tiniere à voulu peindre les sieurs Dupont & Peret le fils; mais en-  
 core une fois, il n'y a là rien du tout contre nous, bien plus  
 cet auteur consacre les principes que nous avons exposés.

*Page 10, à la marge, second cas, grands désordres des parties blessées.*

„Quand le membre n'est pas entièrement emporté, le dé-  
 „sordre des parties est quelquefois si considérable, que la con-  
 „servation n'en pourroit être tentée sans danger, &c. . . . .  
 „Pour éviter l'amputation dans ces cas, on conseille les grandes  
 „& profondes incisions, & le débridement de toutes les parties  
 „par des sections transversales, sans ménagement : par ce  
 „moyen on fait librement l'extraction des corps étrangers, &c.

*Page 17.* „La première indication du Chirurgien métho-  
 „dique, est de changer la nature de cette plaie, & de la  
 „convertir, autant qu'il est possible, en plaie saignante, &c. . . .  
 „On ne peut y réussir que par des incisions & des débride-  
 „mens convenables, &c.

*Page 22.* „Les incisions ainsi ménagées, sont donc utiles  
 „pour la plaie même, considérée comme une division contuse ;

---

(1) Mémoire de l'Académie de Chi., traité des plaies d'armes à feu, pag. 19 & suivantes, tom. 11, in-12.

„mais on en sent encore plus les avantages pour la recherche  
 „des corps étrangers : c'est un objet dont le Chirurgien  
 „doit s'occuper sérieusement ; la négligence à cet égard a  
 „eu souvent des suites funestes : on nous dispensera de rap-  
 „porter sur ce point des exemples , dont nous avons été  
 „les témoins oculaires.

„Si la balle a rencontré un grand os dans son passage , &  
 „qu'il soit fracturé avec éclat ( tel étoit l'état de *Larré* ) c'est  
 „ici où il faut étendre les incisions haut & bas , au-delà des  
 „bornes de la fracture , &c.

*Page 24.* „Toutes ces incisions doivent pénétrer jusques  
 „sur les os fracturés ; il convient même de les étendre au-  
 „delà du fracas , jusqu'à la partie saine des os , &c.

„Les plaies nettoyyées des caillots & débarrassées de tous  
 „corps étrangers , ou devenus tels , seront garnies mollement  
 „de charpie sèche , de façon qu'il n'y reste point de vide :  
 „des compresses & un bandage à dix-huit chefs contiendront  
 „suffisamment la partie , „ &c. *Me. Frizac* n'est donc pas , d'après  
 l'opinion de *Lamartinière* , un Chirurgien méthodique , puis-  
 qu'il tient une conduite tout opposée.

13°. *LECAT* (1). Encore un Auteur invoqué par le sieur  
*Frizac* , & qui le condamne.

„Déterminer le traitement qui convient aux plaies d'armes à  
 „feu.

*Page 367.* „De cette gradation d'indications , il s'ensuit qu'en  
 „les rassemblant , le traitement qui convient aux plaies faites par  
 „armes à feu , est , 1°. de débarrasser & de défendre la

---

(1) Prix de l'Académie de Ch. , remporté en 1738 , tom. 1 , in-12.

„partie de la présence des corps étrangers, ou matières nuisi-  
 „bles, s'il en est; 2°. de procurer la suppuration des parties  
 „atritées, contuses & obstruées, &c.; 3°. de détendre, de  
 „débrider la partie affectée; calmer, relâcher les solides;  
 „rappeller la vigueur & le cours régulier des esprits dans le  
 „genre nerveux.

P. 368. „On débarrasse la partie des matières nuisibles, par  
 „l'extraction, ou l'évacuation de ces matières, &c.

Page 369. „On procure la direction & la liberté des issues,  
 „en remettant les parties dans la situation où elles étoient  
 „lors de l'entrée du corps étranger; &c. la contre-ouverture  
 „est une espèce de ces nouvelles issues.

*Observation.* „ Un Ecclésiastique reçut un coup de fusil  
 „à l'épaule, &c. La longueur & la profondeur du trajet, les  
 „parties qu'il auroit fallu couper en travers, nous détermine-  
 „rent à faire une contre-ouverture sur la balle, &c. &c.

Page 374. *Observation.* „ M. le Chevalier de *Talvanne*,  
 „de la ville de Rouen, eut toute l'articulation du pied gauche  
 „fracassée, &c. . . . on saigna copieusement; on fit d'amples  
 „incisions de toutes parts; on tira les esquilles dont les pointes  
 „étoient les causes capitales du désordre, &c.

„Page 376. „On conserve cette juste proportion dans les cas  
 „des plaies d'arquebusades.

„1°. Par les saignées, &c.

„2°. En débridant & relâchant les solides trop tendus, en les  
 „relevant de la stupeur & de l'affaïssement, &c.

P. 381, *observation.* „ Le nommé M. . . Neufchatel amenoit  
 „un cheval à Rouen; il reçut une balle à la nuque par un coup  
 „de pistolet, &c. mais le gonflement devint si considérable dans  
 „toute la circonférence du cou & de la tête, qu'il en eut peut-

„être été suffoqué , si les saignées réitérées , la dilatation des  
 „plaies par incision , le régime & les topiques n'eussent déter-  
 „miné la suppuration , &c.

P. 382. „On détend , on débride la partie affectée principale-  
 „ment par de grandes incisions , au moyen desquelles la substance  
 „des parties se dégorge , le cours des liqueurs intercepté se ré-  
 „tablit , les solides tirillés perdent leur éréthisme , reprennent le  
 „calme , & les oscillations modérées , si nécessaires aux louables  
 „opérations de la nature.

P. 383. „Les choses étoient en cet état lorsque je fus appelé ,  
 „& le malade n'avoit été saigné qu'une fois : je me hâtai de con-  
 „vertir ces plaies en grandes & profondes incisions par lesquel-  
 „les je réduisis toutes ces ouvertures en deux : je débridai l'a-  
 „ponévrose du *fascialata* , d'espace en espace , par de petites in-  
 „cisions transvresales , & alors je retirai à mon aise toute la mi-  
 „traille. L'efficacité du débridement est également prouvée par  
 „l'observation du chev. de *Talvanne* , & par celle de l'homme  
 „bleffé par l'Allemand : il nous suffit de les citer.

P. 384. „ Au reste il y a très-peu de plaies d'armes à feu qui  
 „n'aient besoin de cette opération , & même dès le premier appareil.

13°. F A U R E (1). Me. Frizac ne veut point lire *Faure* là  
 où il traite de la question actuelle ; mais il commente à perte  
 de vue sur l'amputation , dont il veut conclure par *analogie* ,  
 qu'il faut suivre la même conduite pour les coups de feu avec  
 fracture , esquille & corps étrangers , lorsqu'on veut éviter l'am-  
 putation. Sans nous arrêter à réfuter ce hors-d'œuvre , lisons la  
 pratique de *Faure* dans le cas où l'amputation fut faite assez long-  
 temps après l'accident , & où il traita les coups de feu dans le

---

(1) Prix de l'Ac. de chi. , remporté en 1756 , tom. 8 , in-12.

premier temps, comme dans la vue de procurer la guérison sans amputation.

*P. 10.* Le second blessé avoit eu l'os femur fracturé d'un coup de balle à la partie moyenne & inférieure, sans néanmoins que le coup eût produit un grand désordre : la balle fut retirée avec le reste des corps étrangers, au moyen d'incisions profondes, qui dégorgerent la plaie & mirent les parties à l'aise.

*P. 11.* Le troisième blessé d'un coup de fusil, qui fractura les deux condyles du femur, &c. . . . on débrida la plaie, on ménagea les parties tendineuses & aponévrotiques, on tira les corps étrangers & les esquilles, &c.

*P. 14.* Le cinquième avoit reçu le coup à la partie inférieure de l'avant-bras, avec fracas des os du carpe, de la première rangée : l'entrée de la balle étoit à la face externe du poignet, & la sortie à la face interne. On fit plusieurs incisions ménagées par rapport aux tendons fléchisseurs, extenseurs, & au ligament : la plaie fut pansée méthodiquement, & le traitement soumis aux mêmes règles.

*Pag. 15.* Le sixième blessé fut frappé par un boulet de canon dont le coup porté en dédolant à la partie moyenne, proche l'attache mobile du tendon du muscle deltoïde, brisa cet os de plus de la largeur d'un pouce : la contusion fut forte ; on fit des grandes incisions, pour enlever les esquilles, &c.

Pareil traitement pour les 7, 8, 9, & 10<sup>e</sup> blessés. Je crois que cette réponse doit me dispenser de répondre aux commentaires de Me. Frizac.

14<sup>o</sup>. BOUCHER (1). Me. Frizac ne se lasse pas d'extraire des Auteurs, les passages qui ne prouvent rien, absolument

---

(1) Mémoire de l'Académie de Chirurgie, tom. V, in-12., p. 279.



rien contre nous , & puis il crie victoire. C'est son refrain : il place *Boucher* dans sa cohorte nombreuse , parce que cet Auteur dit que , „dans le cas de l'amputation , le Chirurgien „doit considérer attentivement , d'un côté , les avantages qu'il „attend des grandes opérations , & de l'autre , les suites fâcheuses qu'il a à craindre , &c.

Ici *Me. Frizac* franchit tout d'un coup la pratique de *Boucher* , pour sauter aux pages 306 & 307 , où on lit deux observations de deux balles , engagées , l'une dans l'articulation du bras avec l'avant-bras , l'autre dans le calcaneum , qu'on ne peut extraire d'abord par les dilatations convenables , mais dont les malades furent débarrassés dans la suite ; le premier , six semaines après , par une contre-ouverture ; le second , à la faveur des premières incisions , qui se rouvrirent deux ans après.

„Ces deux faits , ajoute *Boucher* , prouvent que ce n'est „pas sans fondement que *M. Heister* conseille de ne rien „précipiter , en pareil cas , lorsque d'ailleurs les accidens n'ont „rien de pressant.

*Me. Frizac* dira-t-il que les accidens n'avoient rien de pressant chez *Larré* ? Dira-t-il que , d'un côté , il n'y avoit de l'avantage à délivrer la plaie , & faire cesser l'éretéisme , & de l'autre , des suites fâcheuses à craindre ? Mais *Boucher* va s'expliquer lui-même sur la matière que *Me. Frizac* a affecté de passer sous silence.

*Observations sur des plaies d'armes à feu compliquées de fracture aux articulations des extrémités , (ou au voisinage de ces articulations) (pp. 279).*

— Page 283 *Observation première d'une plaie d'arme à feu à la partie inférieure de la cuisse , avec fracas du femur.*

„L'entrée du coup étoit à la partie postérieure & interne  
 „du bas de la cuisse, & sa sortie, à la partie antérieure  
 „& un peu externe, immédiatement au-dessus des condyles  
 „du femur, qui se trouvoit brisé dans l'étendue de quatre tra-  
 „vers de doigts. Le blessé ayant été transporté à l'Hôpital de  
 „Saint-Saveur à l'Isle-en-Flandres, M. *Pollet*, Chirurgien en  
 „chef de cet Hôpital, lui fit les dilatations convenables, &  
 „tira d'abord quelques petites esquilles, &c. . . . On dégagea  
 „encore quelques esquilles, & on fit en sorte de garan-  
 „tir les chairs de l'impression de celles qu'on ne peut alors  
 „enlever : on prolongea en haut les dilatations de la plaie posté-  
 „rieure, &c.

*Page 290. Troisième observation d'une plaie avec fracas dans l'articulation du coude, par M. Thieri.*

„Mais le blessé étant jeune, on s'en tint aux dilatations,  
 „qui procurèrent d'abord la sortie de quatre esquilles, &c.  
 „Malgré ces précautions, l'engorgement & la tension devinrent  
 „assez considérables dans le voisinage de l'articulation, pour  
 „obliger le cinquième jour, à allonger les dilatations : on dé-  
 „brida en même temps une partie de l'expansion aponévroti-  
 „que, &c.

*Page 293. Quatrième observation d'une plaie compliquée de fracture dans le coude.* „La balle qui avoit pénétré par  
 „le pli du coude, avoit brisé l'olécrane & endommagé l'hu-  
 „merus, &c. On s'étoit contenté, après les dilatations re-  
 „quises de fomentier la partie avec un cataplasme de mie de  
 „pain, bouillie dans le vin, topique employé ordinairement  
 „avec succès en pareil cas par *Guérin*, &c.

— Pour éviter la surcharge des citations, nous renverrons

Me. Frizac aux Observations 6<sup>e</sup>, p. 295.; 8<sup>e</sup>, p. 300.; 9<sup>e</sup>, p. 302.; 11<sup>e</sup>, p. 306.; 12<sup>e</sup>, p. 307.

15<sup>o</sup>. CANNAC ( 1 ). Je n'ai pas besoin de prouver que Cannac a admis la nécessité des incisions & de l'extraction des corps étrangers ; Me. Frizac en convient ( pag. 45. ) ; je ne puis cependant m'empêcher de citer un point de pratique de cet Auteur , analogue au cas du sieur *Larré*.

*Observation sur une jambe écrasée par un obus ou petite bombe.*

P. 174. » Pendant le siège de Douay , en 1710 , un Officier  
 » fut renversé par un obus , qui lui écrasa la jambe droite  
 » & le pied : la blessure étoit située à la partie moyenne &  
 » externe de la jambe , & avoit environ quatre pouces de  
 » long sur deux de large , &c. Je n'en présurai pas moins  
 » que le blessé étoit en très-grand danger de perdre la vie si  
 » l'amputation étoit différée : une des principales pièces fra-  
 » cassées du corps du tibia , se présentoit à la partie supérieure  
 » de la plaie , & faisoit extrêmement souffrir le blessé , par  
 » une de ses extrémités ; je crus qu'il n'étoit pas prudent de  
 » l'extraire , sans me précautionner d'un *tournequet* ( néces-  
 » sité méconnue par Me. Frizac ). On sent bien que le seul  
 » parti à prendre étoit celui d'amputer la jambe ; cependant  
 » pour contenter le blessé , il fallut extraire la susdite pièce  
 » fracassée du tibia , ce qui fut fait , après avoir placé le  
 » tournequet , craignant toujours une hémorragie prochaine : la  
 » plaie fut incisée & allongée d'abord par sa partie supérieure ,  
 » pour tirer plus aisément la pièce d'os , &c. , j'y réussis ;  
 » mais je fus bien étonné d'en appercevoir de nouvelles , moins  
 » grosses à la vérité , détachées du corps du tibia , j'en tirai

---

(1) Mémoire de l'Académie de Chirurgie , tom. VI , in-12 , pag. 174.

„ jusqu'à fix avec facilité , par le moyen de la dilatation que  
 „ j'avois pratiquée : quoique le blessé se trouvât soulagé après  
 „ l'extraction de ces différentes pièces d'os , la jambe & le  
 „ pied se gonflèrent si subitement , que je pris la parti d'allonger  
 „ la plaie en sa partie inférieure , & de faire des profondes  
 „ taillades , &c.

*P. 183. Sur une plaie à la partie inférieure & interne de la  
 jambe gauche , par un éclat de grenade , sans fracas d'os.*

„ Un capitaine , &c. . . . J'eus bientôt changé la figure ronde  
 „ de la plaie , & j'emportai les chairs nuisibles , je scarifiai  
 „ assez profondément toute l'étendue du gonflement , &c. . . .  
 „ J'eus recours aux taillades qui produisirent l'effet que j'en  
 „ espérois , &c. &c.

16°. LEVACHER (1). Me. Frizac (p. 45. ) invoque encore  
 Levacher : peu importe qu'il y trouve sa condamnation ; c'est  
 un nom de plus.

*P. 57 , 4<sup>me</sup>. Observ. sur un coup de fusil pénétrant oblique-  
 ment à gauche dans le ventre.*

„ Il n'y avoit aucune sortie pour la balle , &c. . . .  
 „ On fit le long du trajet de la plaie plusieurs controuvertures ,  
 „ pénétrantes dans le ventre , desquelles on ne retira que l'avan-  
 „ tage de faciliter l'écoulement de la suppuration , &c. . . .  
 „ Je soupçonnai dès - lors que la balle pouvoit bien avoir péné-  
 „ tré jusqu'à la cavité iliaque , & avoir percé l'os des Isles ,  
 „ qu'on fait être fort mince en cet endroit : je fis une contre-  
 „ ouverture sur l'os des Isles , au lieu indiqué par la douleur , &c..  
 „ J'ôtai d'abord deux esquilles fort angulaires : la balle étoit  
 „ engagée sous un faisceau de fibres charnues du moyen fessier ;

---

(1) Mém. de l'Académie de Ch. tom. xj , in-12 , p. 34.

„ je coupai ce faisceau , & je la tirai , &c. ; mais la plaie du  
 „ ventre paroïssoit toujours enflammée , & ne se cicatrifioit pas ,  
 „ j'agrandis son orifice par une légère incision , qui facilita  
 „ la sortie des morceaux de vêtement que la balle avoit en-  
 „ foncés avec elle : peu de temps après M. le Chevalier de  
 „ *Lamore* fut parfaitement guéri.

17°. PETIT (1), page 194, fait mention *d'un coup de fusil à la cuisse dont l'os étoit cassé en plusieurs pièces, & d'une hémorragie considérable* : „ je dilatâ la plaie jusqu'aux  
 „ os brisés, je tirai le sang caillé; je mis le vaisseau à dé-  
 „ couvert; je fis poser sur l'ouverture le doigt d'un aide; je  
 „ retirai les esquilles, de morceaux de drap de la culotte :  
 „ une des balles vulnérantes étoit entrée dans la cuisse par  
 „ la face moyenne & antérieure, & elle sortit par la face pos-  
 „ térieure : je cherchai l'autre, & je la trouvai dans le mus-  
 „ cle vaste externe. „ Si on parcourt l'ouvrage de Petit, on  
 trouvera depuis la page 192 jusqu'à la 198, la pratique la  
 plus éclairée & la plus heureuse, relativement aux incisions  
 & dilatations, & à l'extraction des corps étrangers au pre-  
 mier pansement.

18°. BELLOSTE (2). Me. Frizac cite ( pag. 65 de sa consul-  
 tation ), deux observations de ce célèbre Chirurgien d'Hôpi-  
 tal, & après bien de sarcasmes, il termine par son opinion,  
 en disant ( pag. 66 ) „ que Dupont semble avoir pris Belloste  
 „ pour modèle „.

On n'a qu'à lire Belloste, pour se convaincre du contraire.

(1) *Maladie des os*, tom. 2, in-12, an. 1740.

(2) *Le Chirurgien d'Hôpit.*, tom. 1, édit. 3, an. 1716.

On voit que dans la première observation , qui est la 23<sup>e</sup>. ; pag. 187 , ch. 23 , il n'est question que d'une blessure , faite par un coup de manche de hallebarde , avec brisement d'os , plaie & contusion : cette blessure n'étant pas faite par une arme à feu , ne renfermant donc pas des corps étrangers à extraire, *Belloste* en réunit les bords , la pansa mollement , & y appliqua une bande roulée à trois travers de doigts au-dessus , & une autre à trois travers de doigts au-dessous de ladite blessure. Cette observation n'ayant aucun rapport avec le cas actuel , nous ne nous en occuperons pas.

Dans la seconde observation , qui est la 24<sup>e</sup>. page 191 , ch. 24 , il est parlé d'un coup de feu à la partie moyenne , & postérieure de l'avant-bras , qui fracturoit le radius & emportoit une partie de cubitus , *Belloste* dit , „ il fut „ pansé selon notre méthode ( en incisant la blessure ) rem- „ plissant néanmoins le vide de la plaie de plumaceaux , & „ d'une charpie bien fine , imbibée d'un ciment , fait avec „ notre baume , & un peu de celui d'Arceus , mêlés ensemble , &c. Deux jours après il se trouva deux ou trois esquilles , attachées à la charpie , qui s'étoient séparées toutes seules. Dans le second appareil , je réduisis le radius , &c. — La plaie commença à se remplir vers le 20 ; le radius se recouvrit , sans avoir souffert la moindre exfoliation ; le cubitus forma un calus , & tout cela se fit en quatre semaines : j'appliquai ensuite une bande roulée sur le lieu de la fracture.

On lit encore à la page 183 , ch. 22 , observ. 22<sup>e</sup>. d'une blessure d'arme à feu à la partie supérieure de l'humerus , avec fracas , que *Belloste* fit des incisions & des scarifications , &

qu'il ne se servit qu'après trente jours , de bandes roulées & d'emplâtres , pour fortifier le calus.

Nous venons de voir dans la précédente observation , que ce grand praticien , après avoir rempli les mêmes indications préliminaires , & suivi le même traitement , n'appliqua aussi que quatre semaines après , une bande roulée sur la fracture.

Que doit-on conclure raisonnablement de ces deux dernières observations ? 1°. Que Belloste n'ayant employé le bandage roulé qu'après la formation du calus , dans la seule vue de le fortifier , il s'étoit servi depuis le premier jour du traitement jusqu'après le 30<sup>e</sup>. , du bandage à 18 chefs , ou de tout autre composé , équivalent. 2°. Que Me. Frizac en impose , lorsqu'il dit , à la p. 63<sup>e</sup>. de sa consultation , que *Belloste* appliquoit le bandage roulé dans le premier pansement des blessures d'armes à feu , telles que celle du sieur Larré , puisque ce grand Maître n'en rapporte pas un seul exemple dans ses ouvrages. ( Je fais , tout comme Me. Frizac , que la „ méthode „ de Belloste étoit d'employer pour les blessures compliquées „ de fractures aux extrémités supérieures , d'abord de la char- „ pie , de baumes , de compresses , de bandes , des attelles , des goutières , de cartons , &c ). C'étoit & c'est encore aujourd'hui celle des bons Chirurgiens.

3°. Que Me. Frizac en impose bien davantage , lorsqu'il dit à la page 66 , que „ le sieur *Dupont* semble avoir pris *Belloste* „ pour modèle „ : Belloste incisoit , débarrassoit de toute substance étrangère , & pansoit mollement les plaies d'armes à feu , dans le premier pansement ; le sieur Dupont au contraire , au lieu d'inciser d'abord la blessure du sieur Larré , la tamponna , y laissa séjourner toute sorte de corps étrangers , pendant soixante heures , après l'avoir ferrée fortement avec une bande roulée de cinq aunes de long.

Ces deux méthodes font diamétralement opposées ; il n'est donc pas vrai que *Dupont* aie pris *Belloste* pour modèle.

Une masse d'autorités si imposante , si tranchante , si précise , interdit toute sorte de commentaires ; elle prouve invinciblement la nécessité des incisions , & de l'extraction des corps étrangers , dans les plaies compliquées , de la nature de celle du sieur *Larré* ; elle prouve incontestablement la confiance que les grands Maîtres placent dans l'application méthodique du tourniquet ; elle prouve enfin que l'appareil qui convient à ce genre de plaies , doit être léger , & nullement un tamponnage meurtrier.

### §. I I I.

J'AI dit que ces incisions & ces extractions devoient être faites de suite.

Je ne reviendrai pas sur les deux mauvaises chicanes de *Me. Frizac* , prises de la foiblesse du blessé & de la position de la plaie , sur le trajet des vaisseaux & des nerfs principaux : je les ai déjà réfutées complètement : il ne me reste qu'à exposer les préceptes & la pratique des auteurs.

1°. *Ambroise Paré* veut que *promptement* le Chirurgien amplifie la plaie &c. ( endroit déjà cité ci-devant , pag. 39. )

2°. *Desports*. Lorsque la balle fait son entrée , &c. ; il est nécessaire de faire de grandes incisions , & de les faire *promptement* ( pag. idem. )

3°. *Heister* dit que la première attention du Chirurgien en approchant du blessé , &c. . . . . Pour en faciliter l'extraction il recommande les dilatations , &c. . . . . Il y auroit de l'inconvénient de différer l'extraction toutes les fois qu'on peut y procéder sans délai. ( pag. 41. )



4°. *Lafaye* dit qu'on doit faire les dilatations, ou les incisions ( le plutôt possible ). Si on diffère, le gonflement qui survient bientôt, rend l'opération & l'extraction des corps étrangers plus difficiles, & beaucoup plus douloureuses pour le malade. ( pag. 45. )

5°. *Ledran* nous dit que la *célérité est essentielle*. ( pag. 49. )

6°. *Simon & Hevin* son commentateur disent, elle ( l'extraction ) se fait toujours plus aisément dans les *premiers instants* de la blessure, que lorsque le gonflement s'est emparé de la partie, & a dérangé la direction du trajet de la plaie. ( pag. 52. )

7°. *Lamartiniere* nous dit que la première indication du Chirurgien méthodique est de changer la nature de cette plaie, &c. On sent encore plus les avantages des incisions, pour la recherche des corps étrangers : c'est un objet dont le Chirurgien doit s'occuper sérieusement : la négligence à cet égard a eu souvent des suites funestes. ( pag. 55. )

8°. *Lecat* nous atteste qu'il y a peu de plaies d'armes à feu qui n'aient besoin de cette opération ( les incisions ) & même dès le premier appareil. ( pag. 56. )

9°. *Faure*, dans les cas même où l'amputation fut faite assez long-temps après l'accident, traita les coups de feu par les incisions & dilatations dans le premier temps, comme dans la vue de procurer la guérison sans amputation. ( pag. 58. )

10°. *Fabrice d'Aquapendente* : les balles de mousquets s'arrêtent d'ordinaire dans la chair, & d'abord l'indication de les arracher se présente, &c., en ce cas donc il faut faire incision. ( pag. 53. )

11°. *Boucher* dit : *M. Pollet*, lui fit les dilatations convenables, & tira d'abord quelques petits esquilles, &c. *M. Thiery* s'en tint aux dilatations, qui procurèrent d'abord la sortie de quatre esquilles, &c. ( pag. 59. )

Ces seules citations , que je pourrois étayer de beaucoup d'autres aussi concluantes , si je ne craignois de fatiguer mes Lecteurs , prouvent donc suffisamment , qu'on ne sauroit mettre trop de célérité dans les incisions & l'extraction des corps étrangers ; qu'il n'est pas permis de temporiser , & que la négligence à cet égard peut entraîner les suites les plus funestes ; ce n'est donc pas sur des motifs légers , mais seulement d'après les indications les plus graves , que le Chirurgien peut se déterminer à *renvoyer* à un autre temps , ce que la nature de la plaie exige sur le champ , de la manière la plus impérieuse.

Me. Frizac n'a pu alléguer que la prétendue foiblesse. Nous avons prouvé qu'elle n'existoit pas : il a aussi allégué la position de la blessure sur le trajet des vaisseaux ; mais ce second moyen de défense ne portoit que sur la possibilité des incisions , & non sur le délai ; il pouvoit seulement engager à se précautionner , mais nullement à différer.

## §. I V.

J'AI dit qu'il convenoit de soutenir l'appareil par un bandage tel que , sans déranger la situation respectve des parties , on pût le ferrer , ou deferrer à volonté ; changer l'appareil , & que le bandage roulé du sieur Dupont devoit en être banni.

Ce point de traitement , ainsi què les précédens , ont été prouvés par les armes victorieuses de la raison : ce n'est que comme moyen surabondant , nécessité cependant par les dénégations extraordinaires de Me. Frizac , que je le joins ici.

Il est essentiel de bien fixer la nature de ce point, pour éviter les fausses analogies, que Me. Frizac trouve toujours au besoin. Il s'agit d'un bandage roulé, simple, qui, soit par lui-même, soit par l'éclisse, placée sur le tampon, ne laissoit aucun moyen méthodique, de panser la plaie sans le dérouler : il diffère entièrement des plaques fenêtrées, & tous autres instrumens contentifs, qui laissent un passage, ou de la facilité pour le pansement, sans courir le risque de déranger la fracture.

Je voudrois bien savoir à quoi peut servir l'étalage scientifique de Me. Frizac, lorsqu'il nous dit : „On convient que le  
 „bandage à dix-huit chefs a des avantages dans les fractures  
 „compliquées de plaie aux extrémités en général, qui lui méritent souvent la préférence; mais le bandage roulé a été le  
 „bandage favori d'*Hypocrate*, de *Galien*, de *Paul d'Egine*,  
 „de *Celse*, &c. Eh que nous fait tout cela ! Ils se servoient de celui-là, parce qu'ils n'en connoissoient pas de meilleur ! Faudratt-il pour cela les imiter ? Faudra-t-il aussi que nos généraux abandonnent l'usage du canon, parce qu'Annibal & César se servoient du Béliet ? Averrhoés & Albucasis se servoient du bandage roulé fenêtré ; il n'y a pas plus de ressemblance entre ce bandage fenêtré & celui du sieur Dupont, qu'entre un mur plein & un pont qu'on construeroit sur le travers d'une rivière.

„Néanmoins, continue Me. Frizac, depuis cette époque,  
 „nous voyous quelques Auteurs Praticiens de ce siècle, recom-  
 „mander, employer encore le bandage roulé, avec succès  
 „pour les plaies *compliquées de fracture* au bras spécialement ;  
 nous verrons bientôt le cas qu'on doit faire d'une pareille assertion ; mais la chose, fût-elle aussi vraie que Me. Frizac

le prétend, le Chirurgien qui veut remplir son devoir, doit-il employer les moyens indiqués par quelques Auteurs, ou bien ceux qui sont consacrés par les conseils & la pratique des grands Maîtres? Mille choses absurdes peuvent avoir été recommandées par certains Auteurs.

Me. Frizac s'étaie ensuite de plusieurs Praticiens, qui, dit-il ( p. 63 ), approuvent le bandage roulé.

1°. *Ravaton*, dit le sieur Frizac ( page 56. ), recommande dans les *plaies d'armes à feu*, „de mettre dessus, une compresse, „suffisamment grande, le tout soutenu d'une bande, ou d'un „bandage médiocrement ferré.

Je demande à Me. Frizac si *Ravaton* parle dans cet endroit d'une plaie compliquée de fracture, de corps étrangers, d'esquille, &c. Voilà toute ma réponse.

Me. Frizac ( p. 60. ), rapporte ainsi le sentiment de *Ravaton* ( p. 257. in-8°. ) „Si l'artère brachiale a été ouverte „dans sa partie supérieure, l'amputation est inévitable : si au „contraire ce sont les artères musculaires, & qu'elles fournissent beaucoup de sang, il faut abandonner l'idée des incisions, & celle de tirer les corps étrangers, pour s'attacher „à se rendre maître de l'hémorragie par tous les moyens „connus, &c. : on couvre le tout de charpie sèche, &c. „on soutient le tout par un bandage convenable, &c.

Comment & par quel aveuglement Me. Frizac rapporte-t-il sans cesse des passages qui le condamnent? Ne voit-il pas que ces mots ( bandage convenable ) excluent toute idée de bandage roulé? J'ai d'ailleurs démontré dans plusieurs endroits de ce Mémoire, que nos meilleurs Praticiens, dont *Ravaton* est du nombre, n'ont employé, & n'emploient au-

jourd'hui dans tous les cas, semblables à celui du sieur Larré, que le bandage à dix-huit chefs, ou tout autre composé équivalent, voilà le bandage convenable dont parle *Ravaton*, & non le bandage roulé du sieur *Dupont*.

*Ravaton* „ dit encore Me. Frizac ( p. 62 ), n'a cessé de re-  
„commander & d'employer le bandage roulé ; „ mais je deman-  
derai encore à Me. Frizac si *Ravaton* à recommandé ce bandage  
pour le coup de feu, accompagné de fracture & corps étran-  
gers ? Si cela est, qu'il le montre. Je persiste donc, malgré  
l'amertume de la critique de Me. Frizac, demeurant l'espèce  
de la plaie, à dire que *Ravaton* ne parle pas du bandage roulé :  
Si cela n'est pas, & si *Ravaton* n'employoit le bandage roulé  
que pour les plaies compliquées, sans fracture, l'affertion  
vague de Me. Frizac est d'autant plus déplacée qu'en se taisant  
sur *l'espèce de plaie*, il a l'air de les embrasser toutes. Mais  
quelle étoit donc la pratique de *Ravaton* dans cette espèce de  
plaie ? Lui-même nous apprend ( p. 261 ), „ qu'il se servoit de  
„feuilles de fer-blanc fenêtrées ; & ( p. 276 ), „*Ravaton* assujet-  
„tit le bras avec des attelles de fer-blanc, demi-caves, garnies  
„de chapeau de castor en dedans, qui *laissoient* les deux *plaies à*  
„*découvert* pour faciliter le pansement & l'écoulement de la  
„matière. „ *Ravaton* pouvoit-il mieux consacrer la double in-  
dication de tenir le bras assujetti, en laissant la plaie à décou-  
vert pour le pansement. Voilà la véritable application des mots  
*bandage convenable*.

Que Me. Frizac réfléchisse donc à l'avenir, lorsqu'il voudra  
écrire sur les plaies d'armes à feu ou sur les fractures compli-  
quées aux extrémités, s'il ne veut pas compromettre si légè-  
ment sa réputation.

2°. *Belloste* a été aussi invoqué par Me. Frizac : ce dernier cite

(p. 63.) une observation relative à une contusion & fracture ; il se garde bien de dire qu'elles furent causées par le manche d'une hallebarde : ce cas trop différent de celui du sieur Larré, ne fau- roit lui être assimilé ; mais outre cela , Belloste employa une goutiere de carton fenêtrée : c'est Me. Frizac qui nous donne ainsi lui-même sa condamnation ; il en est de même de la seconde observation , rapportée par le sieur Frizac (p. 65.) , *Belloste* y employa encore les goutieres de carton : ainsi demeurant l'es- pèce de la plaie , car il faut déterminer les espèces, j'ai eu raison de dire que *Belloste* n'a point conseillé le bandage roulé du sieur *Dupont*.

3°. *Lamotte*. Le bon , l'honnête, le doux Me. Frizac invoque & la doctrine & la morale de cet auteur , qui recommande au Chirurgien d'avoir une *belle ame* & un cœur bien placé ; il y trouvera doublement sa condamnation.

Il cite ensuite ( p. 67 ) l'observation 384 , où il s'agit d'un pied ouvert *d'un coup de hache* : cette blessure , bien différente d'une plaie contuse , d'arme à feu , avec corps étrangers , ne demandoit que la réunion , & *Lamotte* la fit.

Dans l'observation 385 , citée aussi par Me. Frizac ( p. 67 ) , il est question d'une plaie , faite par un *coup de sabre* , sans esquille , ni corps étrangers. La différence énorme dans la suppuration des plaies contuses , d'armes à feu , & des plaies faites par des instrumens tranchans , me dispense de toute réflexion : je ne parlerai même pas de la bonne foi de Me. Frizac , qui , dans une discussion sur les plaies d'armes à feu , a glissé ces deux observations , sans dire un mot de leur nature.

Au surplus , pour se convaincre que *Lamotte* se servoit du bandage à dix-huit chefs , qu'on lise les observations 381 &

383 ( p. 581 & 589 ). Cette doctrine se trouve reproduite dans plusieurs endroits de son ouvrage.

Il s'explique même bien clairement sur les inconvéniens du bandage roulé , dans l'espèce actuelle , lorsqu'il observe ( p. 215 ) que „ son procédé n'auroit point encore réuffi , si , malgré „ l'efficacité des remèdes , dont il s'étoit servi , il n'avoit „ substitué le bandage à dix-huit chefs à la bande roulée , par „ l'impossibilité qu'il y avoit de l'appliquer *sans faire faire un* „ *mouvement considérable* à la partie blessée , dont la grande „ fracture , jointe à la déperdition de substance qu'avoit souffert le tibia , exigeoit un parfait repos , & *une situation ferme & stable*. Le bras du sieur Larré exigeoit bien cette *situation ferme & stable* , que la levée & la réapplication même du bandage roulé , pouvoit déranger.

4°. Me. Frizac tourmente de toutes ses forces quelques passages de Ledran , pour y montrer ce que cet Auteur n'a pas voulu dire ; il allonge , ( p. 71 & 72 ) il accourcit l'extension des mots : *bande , cordon , &c.* ; je ne le suivrai pas dans cette argumentation entortillée , sans laquelle il est si facile de parvenir à la vérité. *Ledran* , dans l'espèce actuelle , n'a recommandé nulle part le bandage roulé du sieur Dupont ; bien loin de là , il rejette même le bandage fenêtré de *Maggius* , & propose des plaques de fer-blanc , cartons , &c. , qu'on peut fenêtrer , de manière qu'on puisse panser la plaie sans les ôter ; faudra-t-il donc assimiler ces plaques fenêtrées , qui laissent la plaie libre , sans lever les bandes , au bandage du sieur Dupont , qui , loin d'être fenêtré , comprimait au contraire & fermoit exactement la plaie par une grosse attelle ? Voilà tout ce que Me. Frizac a pu recueillir pour défendre son bandage roulé ; il s'est vu forcé de s'appuyer de quelque Auteur , & a cherché les

moins défavorables : néanmoins ceux-là même le condamnent ; ils ont tous pour principe-pratique , que dans les plaies compliquées comme celle du sieur Larré , il faut laisser la liberté de panser la plaie , sans compromettre la situation des parties fracturées. Que fera-ce donc , lorsque nous consulterons les autres flambeaux de la chirurgie ?

5°. *Desports* ( p. 249. ) „ S'il y a fracture , on se servira d'un  
 „ bandage à dix - huit chefs , soutenu de quelques fanons ,  
 „ légèrement ferrés.

6°. *Heister* ( p. 88 , in - 4°. ) „ Après avoir délivré la  
 „ plaie , autant qu'il est possible , des corps étrangers , &  
 „ remis les os en place , le mieux que l'on peut , on appli-  
 „ que le bandage à 18 chefs , comme on a coutume d'en user  
 „ dans les autres fractures compliquées de plaie , &c.

7°. *Lafaye* ( p. 433. ) „ Si la blessure est à une des extré-  
 „ mités , on doit se servir du bandage à 18 chefs.

8°. *Hévin* ( p. 527. ) „ Le bandage à 18 chefs , est ordinai-  
 „ rement préféré pour les plaies des extrémités.

9°. *Sue* ( 1 ) recommande , ainsi que d'autres auteurs , le  
 bandage roulé pour la fracture simple de la cuisse , ou de la  
 jambe ; mais pour les fractures compliquées des extrémités  
 ( p. 174 ) „ si c'est par exemple , l'os du bras , ou ceux de  
 „ l'avant-bras , qui se trouvent affectés de fracture avec plaie ,  
 „ on procède d'abord par la réduction & le pansement qui con-  
 „ vient , ensuite on applique le bandage à 18 chefs.

10°. *Didier* ( *Michel* ) ( 2 ) ( p. 83 ; ) „ que si enfin la fracture est

(1) *Traité des bandages & appareils*, seconde édit., en un vol. in-12, 1761.

(2) *Traité des bandages*, in-12, 1741.



„ compliquée , on recourt au bandage à 18 chefs , que je dé-  
 „ crirai en parlant de la fracture compliquée de la jambe  
 „ ( p. 110 ).

„ ( P. 111. ) Le bandage à 18 chefs convient pour toutes les  
 „ fractures compliquées du bras , de l'avant-bras , de la cuisse  
 „ & de la jambe.

11°. *Verduc* (1) ( p. 405. ) „ Tous les Chirurgiens favent  
 „ qu'on bande les fractures compliquées des bras & des jam-  
 „ bes , avec un bandage à 18 chefs.

12°. *Duverney* (2). S'il indique , comme les praticiens mé-  
 thodiques , des bandages roulés dans les fractures simples , com-  
 me eux il se garde bien de le prescrire pour les compliquées.  
 Lisons ( p. 47 ) : „ le bandage composé est fait de l'assemblage  
 „ de plusieurs portions de bandes , jointes ensemble , ou d'une  
 „ seule , coupée en plusieurs chefs. Le plus commode est ce-  
 „ lui qui est à 18 chefs.

„ Ce bandage convient principalement en trois occa-  
 „ sions.

„ 1°. Quand les fractures sont accompagnées de plaies , de  
 „ phlegmon , &c.

2°. „ Lorsque la fracture est dans une telle situation , qu'elle  
 „ ne peut être bandée , sans exposer les pièces à quelque dé-  
 „ placement. Telles sont , par exemple , les fractures de la cuisse  
 „ & du bras près de l'articulation.

3°. „ Lorsque la fracture est oblique , principalement s'il s'agit  
 „ de celle du femur , quand même elle seroit simple & sans au-  
 „ cune autre complication , &c.

(1) Opér. de Ch. in-12 , 1703.

(2) Traité des maladies des os , tom. 1 , 1751.

On trouve les mêmes préceptes aux pages 92, 129 & 147.

13°. *Petit* (1), (p. 35, ) après avoir décrit le bandage roulé, dit : „ Il est certaines parties où on ne peut aisément appli-  
 „quer ce bandage, qui ne convient point non plus dans les  
 „fractures, qui étant compliquées de plaies, demandent de  
 „fréquens pansemens ; on fait alors un bandage à plusieurs  
 „chefs de bandes courtes, dont chacune ne fait qu'une fois  
 „le tour de la partie fracturée ; de sorte qu'on peut découvrir  
 „l'endroit de la fracture, & refaire le bandage, sans être  
 „obligé de changer la partie de situation : avantage qu'on ne  
 „peut avoir lorsque le bandage est fait avec une longue bande  
 „roulée.

Voilà la théorie de *Petit* ; lisons sa pratique à la p. 186, où il est parlé d'une fracture compliquée de grande contusion & rupture des muscles, sans plaie à la peau. . . . „ Je fis la  
 „réduction, j'appliquai l'appareil, comme pour la fracture  
 „simple, excepté que je ne me servis point de bande roulée,  
 „mais d'un bandage à dix-huit chefs.

Ce seroit vouloir se refuser à l'évidence, que de prétendre que dans les plaies compliquées de la nature de celle du sieur *Larré*, le bandage roulé, employé par le sieur *Dupont*, n'est pas sujet à de grands inconvéniens, tandis que celui à dix-huit chefs, ou tout autre équivalent, ou supérieur, tel que celui de *Scultet*, offre les plus grands avantages. Celui à dix-huit chefs est connu de tous les Chirurgiens ; la construction en est aisée, simple & prompte ; que faut-il donc penser lorsque Me. *Frizac* nous dit (p. 54), „ que dans cette  
 „occurrence, le sieur *Dupont* a préféré le bandage de ses

---

(1) *Maladie des os*, tom. 2, in-12, nouvelle édition, 1741.

„*Maîtres*, celui dont le *principe* & l'*expérience* lui ont prouvé „l'utilité ?

Voilà donc ma tâche remplie ; j'ai rétabli les faits dans toute leur intégrité : j'ai déterminé le traitement tel que la saine raison & la bonne pratique le prescrivent ; j'ai prouvé que réellement il étoit consacré dans les ouvrages des plus célèbres Chirurgiens ; j'ai réfuté les dénégations & les fausses allégations de Me. Frizac , non en les rejetant , comme je l'aurois pu , parce qu'elles ne sont point prouvées , mais en lui opposant sans cesse les preuves les plus concluantes du contraire ; j'ai dû rendre hommage à la vérité : & de là est résultée la nécessité désagréable , mais rigoureuse , de placer le traitement du sieur Dupont dans la classe qui lui convient.

Quoi qu'en dise Me. Frizac qui aime à trouver par-tout la malveillance & la détraction , je déclare avec la plus grande sincérité que ce n'a été qu'avec une répugnance extrême , que j'ai blâmé la méthode du sieur Dupont devant le tribunal du public. Loin de vouloir étendre la responsabilité d'un état déjà si difficile & si délicat , je déclare que je juge bien différemment la personne & le traitement. Les plus grands Chirurgiens ont fait des fautes , seulement d'inadvertence & légères : il n'en est aucun peut-être , qui n'ait mérité à cet égard le blâme dans quelque circonstance de sa pratique ; mais la conduite du sieur Dupont est une de ces erreurs grossières dont les suites ont été des plus funestes ; elle est par conséquent impardonnable.

J'ai à l'appui de mon opinion la doctrine constante de tous les Chirurgiens qui ont eu de la célébrité ; doctrine confirmée par les succès les plus brillans. Avec cet avantage il m'est sans doute permis d'avoir quelque confiance dans cette opinion , encore

qu'elle soit contraire à celle de Me. Frizac ; mais pour que la vérité toute entière soit mise au grand jour ; pour qu'il ne reste plus d'aucun côté de subterfuge à l'impéritie , ou à la mauvaise foi , je l'invite à soumettre notre différend à un tribunal bien auguste ( l'Académie Royale de Chirurgie ) : nous le priérons de prononcer entre nous , & je voue d'avance celui qui succombera à toute la honte que doit attirer sur un homme , dont la profession a pour objet la santé & la vie de ses Concitoyens , l'improbation d'une Société de Savans , si recommandable par la justesse & l'étendue de ses connoissances.

Je donne à Me. Frizac huit jours , à compter du 19<sup>e</sup>. du courant , jour de la signification du présent Mémoire , pour accepter , ou non , l'invitation que je viens de lui faire : s'il la refuse , la vérité fera assez vengée ; il aura beau compiler , compiler , compiler , je ne répondrai plus.

D É L I B É R É à Toulouse le premier Août 1791.

C A Z A B O N .

*P. S.* Ce Mémoire a été remis à Me. Frizac le 19 du courant : l'importance du sujet que nous avons traité , la contrariété de nos opinions , qui m'a valu de sa part des reproches peu mesurés ; enfin ce ton tranchant auquel je n'ai voulu opposer que les Auteurs les plus célèbres , m'avoient fait penser que mon adversaire accueilliroit un moyen sûr de faire connoître lequel de nous deux doit avouer son erreur. Si tous les deux nous sommes de bonne foi , comment pourroit-il

ne pas s'en rapporter avec cette confiance qui ne l'abandonne jamais, au jugement de l'Académie de Chirurgie de Paris? Ce n'est pas à un Corps aussi éclairé qu'on en imposera avec des raisonnemens captieux, des citations tronquées & nullement appropriées au sujet; on y trouve d'ailleurs des Juges plus compétens & plus instruits: cependant j'ai attendu en vain jusqu'à ce jour 30 du courant; Me. Frizac a laissé passer le délai que je lui avois indiqué, sans vouloir me communiquer ses intentions. Je ne sai si cette conduite annonce un refus de sa part, & je ne veux point ici l'apprécier; mais je fais bien aussi que lorsqu'on veut convaincre les autres qu'on est bien sincèrement pénétré de son opinion; lorsqu'on veut montrer qu'on n'est point livré à ses passions, mais que l'on cherche seulement à repousser des faux principes pour leur substituer la vérité, on ne préfère pas un silence suspect au moyen le plus assuré de la mettre en évidence.

---

A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie de JOSEPH DALLEs, aux Arts & Sciences,  
près les Changes, N°. 110.





